

Rapport de Solvabilité et la situation financière

2016

Allianz IARD

Allianz 

Sommaire

Synthèse	5
A. Activité et résultats	7
A.1. Activité.....	7
A.2. Résultats de souscription	9
A.3. Résultats des investissements	11
A.4. Résultat des autres activités.....	12
A.5. Autres informations.....	12
B. Système de gouvernance	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	19
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
B.4. Système de contrôle interne	23
B.5. Fonction d'audit interne	25
B.6. Fonction actuarielle	25
B.7. Sous-traitance	26
C. Profil de risque	27
C.1. Risque de souscription	28
C.2. Risque de marché	29
C.3. Risque de crédit.....	32
C.4. Risque de liquidité.....	33
C.5. Risque opérationnel.....	34
C.6. Autres risques importants.....	35
D. Valorisation à des fins de solvabilité	37
D.1. Actifs	38
D.2. Provisions techniques	43
D.3. Autres passifs	47
D.4. Autres information	50
E. Gestion de capital	51
E.1. Fonds propres	51
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	54
E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	55
E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé.....	55
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	59
E.6. Autres informations.....	59
Annexes QRT	61
Figure & Tableaux	81
Index	83

Synthèse

A – Activité et résultat

Chiffre d'affaires 2016 <i>(En milliers d'euros)</i>	Résultat de souscription 2016 <i>(En milliers d'euros)</i>	Résultat d'investissement 2016 <i>(En milliers d'euros)</i>
5 157 316	86 963	404 291

Allianz IARD est une filiale d'Allianz France spécialisée dans la vente d'assurance non-vie.

En 2016, le chiffre d'affaires a augmenté de 1.9% et reflète la croissance du marché de l'automobile qui a profité de la loi Hamon et du marché du dommage.

Notre Ambition

Mettre le digital, l'innovation et notre expertise aux services de nos clients

B – Système de gouvernance

Allianz IARD s'appuie sur le système de gouvernance robuste d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficace et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance non-vie.

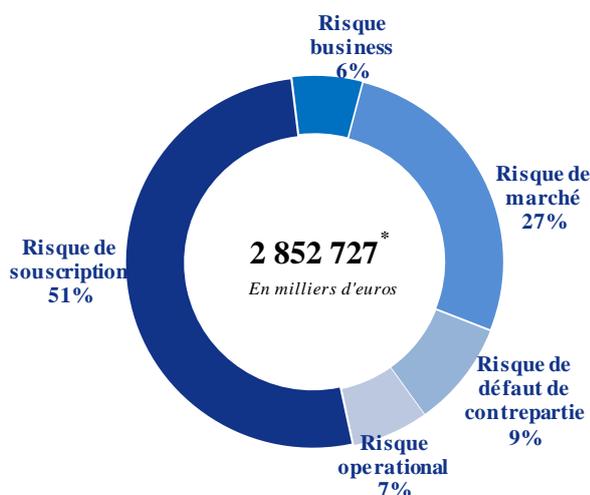
Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et ses risques.

Cette section décrit la manière dont les fonctions clés (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont portées et organisées au sein d'Allianz France, le dispositif mis en œuvre pour assurer leur indépendance et la culture robuste et efficace des risques diffusée au sein de l'organisation.

Modèle interne d'Allianz

Allianz IARD évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et son risque opérationnel conformément au modèle interne d'Allianz ; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

C – Profil de risque



* Répartition du Risk Capital avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2016

Le profil de risque d'Allianz IARD s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence, les limites et le contrôle de ses risques en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Allianz IARD est le risque de souscription généré par son activité dans l'assurance non-vie.

D – Valorisation à fin de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

E – Gestion du capital

Ratio de Solvabilité II
2016
(En %)

181%

La politique de gestion du capital d'Allianz IARD s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz ; elle permet d'assurer sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2016, Allianz IARD affiche des fonds propres car elle dispose exclusivement de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2016, Allianz IARD a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du modèle interne d'Allianz ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Allianz IARD est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est situé au 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 9.

Les auditeurs externes d'Allianz IARD sont :

- *Commissaires aux comptes titulaire* : KPMG SA situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 29 mai 2001. Le mandat en cours a une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2017.
- *Commissaires aux comptes suppléant* : KPMG AUDIT FS I situé au 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO92066 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a commencé à courir le 14 juin 2012 pour une durée de mandat de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016, le capital d'Allianz IARD entièrement libéré s'élève à 991 967 200 euros et se compose de 6 526 100 actions. La répartition du capital et des droits de vote est décrite dans le tableau suivant:

Actionnaires	2016			2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz France 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	6 525 633	99,99%	99,99%	6 525 447	99,99%	99,99%
Allianz Holding France 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	200	0,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%
Allianz Banque 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	1	0,00%	0,00%	-	0,00%	0,00%
Autres actionnaires minoritaires	266	0,00%	0,00%	653	0,01%	0,01%
Total	6 526 100	100,00%	100,00%	6 526 100	100,00%	100,00%

Tableau 1 - Répartition du capital

Allianz IARD est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz S.E est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la *BaFin*. Allianz IARD y est consolidée par intégration globale.

Elle est détenue à hauteur de 99,99% par Allianz France et minoritairement par Allianz Holding France et Allianz Banque comme illustré par l'organigramme simplifié présenté en figure 1.

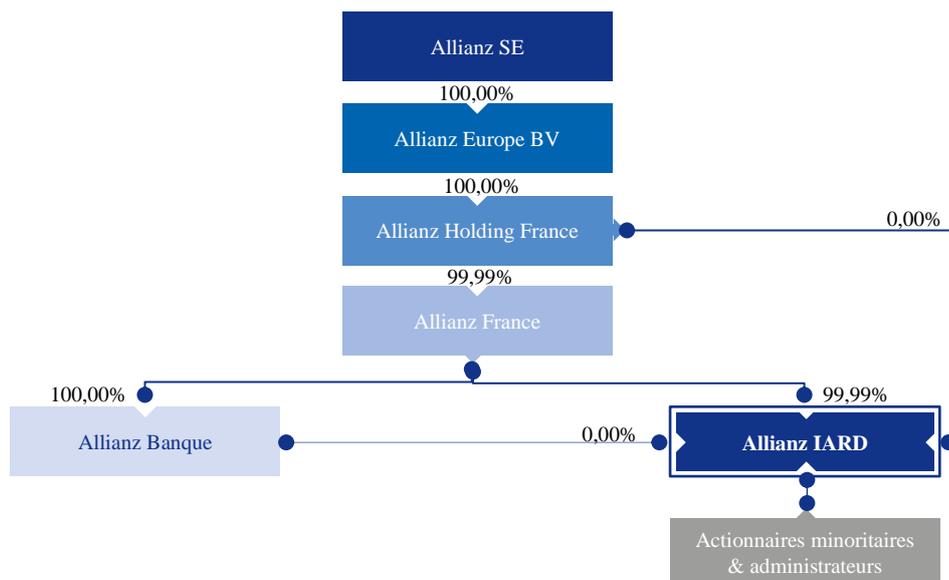


Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2016

Allianz IARD est une entité d'assurance non-vie exerçant son activité principalement en France. Elle est habilitée à exercer en LPS (Libre Prestation de Services) dans les 28 pays de l'Union Européenne et dispose d'un agrément pour la Principauté de Monaco, le Royaume-Unis, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie, les territoires d'outre-mer et Wallis & Futuna.

A titre principal, Allianz IARD exerce les opérations d'assurance non-vie dans les branches suivantes (i) Accidents ; (ii) Maladie ; (iii) Corps de véhicules terrestres ; (iv) Corps de véhicules ferroviaires ; (v) Corps de véhicules aériens ; (vi) Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ; (vii) Marchandises transportées ; (viii) Incendie et éléments naturels ; (ix) Autres dommages aux biens ; (x) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ; (xi) Responsabilité civile véhicules aériens ; (xii) Responsabilité civile maritimes, lacustres et fluviaux ; (xiii) Responsabilité civile générale ; (xiv) Assurance crédits ; (xv) Caution ; (xvi) Pertes pécuniaires diverses ; (xvii) Protection juridique et (xviii) Assistance.

La liste des filiales et participation détenues par Allianz IARD est présentée dans le tableau 2.

Quote-part du capital détenu	2016	2015
1 -Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)*		
EURL 20-22 Rue Le Peletier, 1, cours Michelet 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
ACAR, 87, Coeur Défense, 82, esplanade Général de Gaulle 92400 Courbevoie	100,00%	100,00%
Calypso, 1, cours Michelet 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
La Rurale, Tour Neptune - Coeur défense, 20, place de seine, 92086 Paris La défense Cedex	99,95%	99,58%
Protexia France, Tour Neptune, 20, place de seine, La défense 1, 92400 Courbevoie	100,00%	100,00%
SCI Tour Michelet, 1, cours Michelet 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
2 -Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société)*		
Madeleine Opera SAS, 1, cours Michelet 92800 Puteaux	22,07%	22,07%
SCI Allianz Invest Pierre, 1, cours Michelet 92800 Puteaux	12,57%	12,57%
AREP V, 27 Knightsbridge, London	11,37%	11,37%

*Filiales et participations détenues dont la valeur brute excède 1% du capital d'Allianz IARD

Tableau 2 - Détail des participations et des filiales

A - Activité et résultats

Résultat de souscription

Les participations dans les entreprises liées détenues par Allianz IARD au 31 décembre 2016 sont présentées dans le tableau 3.

% de détention	2016	2015
20-22 RUE LE PELETIER (EURL)	100,00%	100,00%
ACAR	100,00%	100,00%
Allianz Real Estate France		
		<i>Cession à Allianz Real Estate GmbH</i>
Allianz Vie	1,72%	1,72%
Allianz Worldwide Care SA	8,39%	8,39%
Calypso	100,00%	100,00%
Larose Trintaudon	4,45%	4,45%
Madeleine Opéra	22,07%	22,07%
Protexia France	100,00%	100,00%
La Rurale	99,95%	99,58%
UNIM (Assurances médicales)	0,20%	0,20%
VIGNY DEPIERRE CONSEILS SAS	100,00%	100,00%
AREP VIII	5,50%	-
AREP V	11,37%	11,37%
Via Pierre I, Paris	5,90%	
Königinstrasse I.S.à.r.l	100,00%	100,00%
Carenne assurance*	0,00%	0,00%
Génération Vie		
		<i>Acquisition d'un titre</i>
Allianz Banque S.A.*	0,00%	0,00%
Rhea Ste de Réassurance	100,00%	100,00%

* Allianz Iard détient 1 titre d'Allianz Banque et 1 titre de Carenne Assurance. Allianz Banque et Carenne Assurance sont consolidées en intégration globale dans le groupe Allianz.

Tableau 3- Détail des participations dans les entreprises liées

Allianz IARD a une succursale au Royaume-Uni.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

Le chiffre d'affaires brut de réassurance d'Allianz IARD (Non Vie et Santé) s'établit à 5 157 316 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 5 107 234 milliers d'euros en 2015.

En milliers d'Euros	2016	2015	Variation
Responsabilité civile auto	617 941	589 517	28 424
Autres assurances auto	1 105 971	1 076 125	29 846
Automobile	1 723 912	1 665 642	58 270
Dommage	1 968 170	1 956 060	12 110
Responsabilité civile	568 649	558 729	9 920
Total Non Vie	4 260 731	4 180 431	80 300
Santé	771 299	799 164	- 27 865
Assurance avec participation	160	183	- 23
Santé réassurance	125 126	127 456	- 2 330
Total Santé	896 585	926 803	- 30 218
Total	5 157 316	5 107 234	50 082

Tableau 4 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

Le chiffre d'affaires brut en non-vie s'élève à 4 260 731 milliers d'euros au 31 décembre 2016, en croissance de 1,9% sur un an porté par l'ensemble des marchés.

- **Automobile** : L'Automobile regroupe une activité sur le marché de Particuliers et sur le marché des Entreprises et concerne le dommage et la responsabilité civile. Le chiffre d'affaires Automobile s'établit à 1 723 912 milliers d'euros, en augmentation de 3,5% sur un an. La croissance du chiffre d'affaires concerne l'ensemble des réseaux de distribution. Cette évolution résulte d'une croissance du nombre de contrats sur le marché des particuliers dans le contexte de la loi Hamon et d'une forte croissance sur les groupements automobiles.
- **Dommmage** : Avec 1 968 170 milliers de chiffres d'affaires en 2016, le dommage est le plus gros segment d'Allianz Iard en volume de primes. Le chiffre d'affaires est en croissance de +0,6% sur un an et résulte d'une évolution contrastée selon les marchés. Le marché des particuliers est en croissance et une évolution moins favorable sur les professionnels et l'entreprise.
- **Responsabilité Civile Générale** : Le chiffre d'affaires s'établit à 568 649 milliers d'euros en croissance de +1.8% sur un an dans un marché qui reste encore morose en construction.

Le chiffre d'affaires en santé s'établit à 896 585 milliers d'euros en baisse de -3,3% sur un an. Cette décroissance vient majoritairement de l'application réglementaire de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) sur le portefeuille Santé Individuelle.

A.2.2. Résultat de souscription

Le résultat de souscription total au 31 décembre 2016 s'élève à 86 963 milliers d'euros. Il est présenté en net de réassurance, hors frais financiers. Les frais financiers font en effet parti de l'analyse des résultats financiers.

En 2016 un nouveau traité de réassurance a été mis en place entre Allianz IARD (périmètre non vie) et Allianz SE. Il s'agit d'un traité en quote-part de 20% qui s'applique à l'ensemble des résultats de l'année de survenance 2016. Allianz IARD cède ainsi 20% de son résultat (bénéficiaire ou déficitaire) de l'exercice de survenance 2016 et diminue ainsi son besoin en capital et améliore sa solvabilité.

	En milliers d'Euros		
	2016	2015	Variation
<i>Responsabilité civile auto</i>	- 126 273	- 118 746	- 7 527
<i>Autres assurances auto</i>	124 303	170 634	- 46 331
Automobile	- 1 970	51 888	- 53 858
<i>Dommmage</i>	45 674	64 075	- 18 401
<i>Responsabilité civile</i>	- 4 602	- 29 771	25 169
<i>Autres*</i>	3 919	- 5 263	9 182
Total Non Vie	43 021	80 929	- 37 908
<i>Santé</i>	48 084	2 862	45 222
<i>Assurance avec participation</i>	- 15	- 59	44
<i>Santé réassurance</i>	- 139	- 7 658	7 519
<i>Autres*</i>	- 3 988	- 1 683	- 2 305
Total Santé	43 942	- 6 538	50 480
Total	86 963	74 391	12 572

* Correspond autres frais

Tableau 5- Résultat de souscription en normes françaises

Le résultat de souscription en non-vie en 2016 s'établit à 43 021 milliers d'euros :

- **Automobile (Dommmage et Responsabilité civile)** : Le résultat de souscription s'établit à -1 970 milliers d'euros en baisse par rapport à 2015. La persistance des taux bas en 2016 a un impact négatif sur le taux d'actualisation des provisions de rentes viagères et temporaires et dossiers corporels. Ce marché a supporté différents épisodes de grêle et de tempêtes qui pèsent sur la sinistralité automobile avec des fréquences et coûts moyens en hausse sur un an.
- **Dommmage** : Le résultat de souscription s'établit à 45 674 milliers d'euros. L'année 2016 a été marquée par les dommages causés par différents épisodes de tempêtes et inondations survenues en mai/juin 2016 notamment dans le département de la Seine et les inondations au dernier trimestre en Corse.
- **Responsabilité Civile Générale** : Le résultat de souscription s'établit à -4 602 milliers d'euros en nette amélioration par rapport à 2015.

A - Activité et résultats

Résultat des investissements

Les frais généraux sont en augmentation entre 2015 et 2016 en raison de différents projets d'investissement notamment la refonte des systèmes informatiques Iard et les effets collatéraux des tempêtes de juin.

Le résultat de souscription 2016 Allianz IARD en Santé s'établit à 43 942 milliers d'euros. Il est en amélioration de 50 480 milliers d'euros par rapport à 2015, porté par une baisse de la sinistralité et par une stabilité des frais généraux.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Allianz IARD investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d'Etats et du secteur privé). La répartition des investissements en 2016 et 2015 est représentée ci-dessous :

En milliers d'Euros	2016		2015		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan
Obligations	9 003 123	71%	8 999 202	71%	3 921	0%
Obligations d'Etat	2 799 855		3 306 016		- 506 161	
Obligations secteur privé	6 070 642		5 523 660		546 981	
Autres	132 626		169 526		- 36 900	
Actions	502 255	4%	476 353	4%	25 902	5%
Immobilier de placement	891 939	7%	855 891	7%	36 048	4%
Autres Placements*	1 552 204	12%	1 481 869	12%	70 335	5%
Prêts et prêts hypothécaires	714 559	6%	667 527	5%	47 031	7%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	94 784	1%	106 272	1%	- 11 489	-11%
Total	12 758 864	100%	12 587 115	100%	171 749	

*Comprend essentiellement des participations à hauteur de 69% au 31 décembre 2016. Il comprend aussi le fond d'investissement et la valeur des produits dérivés net.

Tableau 6 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

La valeur du portefeuille d'investissement a augmenté en 2016 comparativement à 2015. Cette variation est principalement due à la hausse de la valeur des actifs obligataires qui ont bénéficiés des taux bas et de l'investissement dans les actifs alternatifs en énergies renouvelables.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement et de ses composantes est principalement liée aux mouvements induits par la répartition des investissements et l'impact de l'évolution des marchés financiers.

En milliers d'Euros	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2016	2015	Variation	2016	2015	Variation	2016	2015	Variation	2016	2015	Variation
Revenus courants	337 059	361 911	- 24 852	49 137	49 712	- 575	2 099	3 543	- 1 444	388 296	415 166	- 26 870
Plus ou moins values réalisées	- 5 970	- 2 862	- 3 108	71 631	- 53 541	125 173	21 801	23 068	- 1 268	87 462	- 33 335	120 797
Dotations/Reprise de provision pour dépréciation durable	- 3 652	710	- 2 942	- 18 183	21 593	- 39 776	- 2 901	- 1 677	- 1 224	- 24 736	19 206	- 43 942
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture										- 5 412	3 062	- 8 475
Frais des placements										- 41 318	- 46 343	5 026
Résultats des investissements	327 437	358 339	- 30 902	102 585	17 763	84 822	20 999	24 934	- 3 935	404 291	357 756	46 536

Tableau 7 - Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement s'élève à 404 291 milliers d'euros en 2016 contre 357 756 milliers d'euros en 2015, soit une progression de 13%. Cette progression est essentiellement due à une baisse des revenus issus des actifs obligataires (consécutive à la baisse des taux observés sur les marchés) pour -26 870 milliers d'euros ; et une moindre reprise des provisions pour dépréciations durables (PDD) et une dotation sur 2016 (Calypso) pour -43 942 milliers d'euros partiellement compensées par des plus-values exceptionnelles suite à la vente des parts dans la Foncière de Paris et Allianz Real Estate pour 120 797 milliers d'euros.

c) Les dépenses

En 2016, les dépenses relatives aux frais de placement s'élevaient à 41 318 milliers d'euros contre 46 343 milliers d'euros en 2015.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Au 31 décembre 2016, les placements Allianz IARD (autres que les actifs détenus pour des contrats indexés et en unités de compte) sur des titres garantis s'élevaient à 132 626 milliers d'euros.

A.4. Résultat des autres activités

Allianz IARD n'exerce pas d'activité, autres que la souscription de contrats d'assurance non-vie et la gestion de ses placements.

A.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité d'Allianz IARD ont été reportées plus haut.

B - Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz IARD accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz IARD est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz IARD s'appuie sur différents comités de d'Allianz France dont elle fait partie qui assurent le bon fonctionnement de l'organisation.

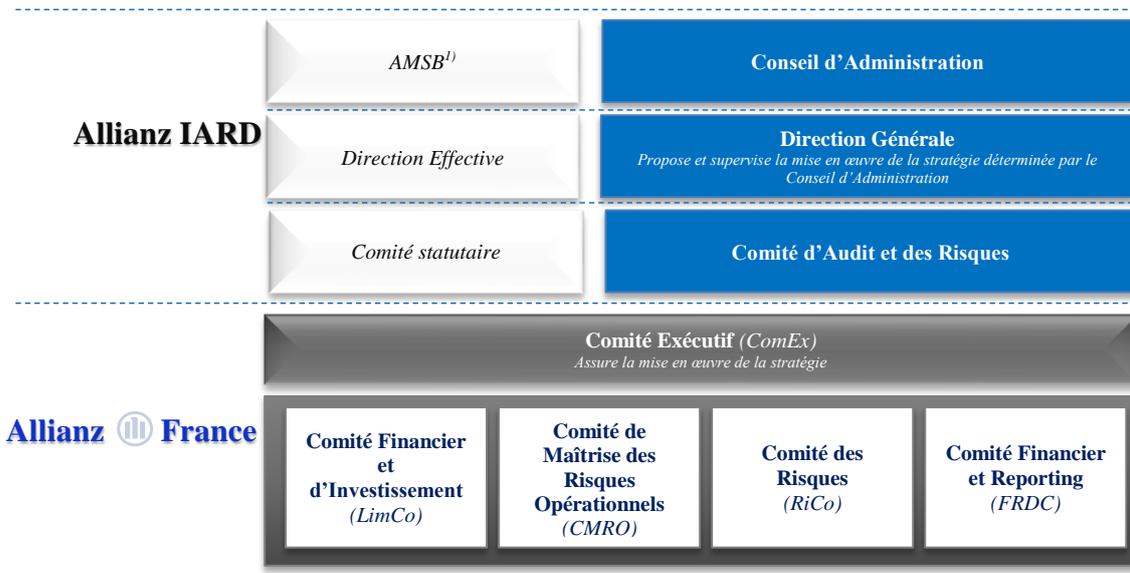


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz IARD et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille à :

- approuver les orientations stratégiques et les budgets y afférant ;
- assurer la bonne gestion des risques, surveiller l'intégrité financière ;
- assurer l'élection de ses membres et du Président-Directeur Général ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD est composé de huit administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M. Patrick Grosjean Nationalité française	Administrateur

¹ L'Administrative Management or Supervisory Body ou l'organe de gestion ou de contrôle est l'instance dans Solvabilité II qui est responsable de l'implémentation de Solvabilité II au sein de l'organisme.

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Pascal Thébé Nationalité française	Administrateur
M. Peter Etzenbach Nationalité allemande	Administrateur
M^{me}. Virginie Fauvel Nationalité française	Administrateur
M. Fabien Wathlé Nationalité française	Administrateur
M. Franck Le Vallois Nationalité française	Administrateur
Allianz France représentée par M. Matthias Seewald Nationalité allemande	Administrateur

Conformément aux dispositions des articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce et de l'article L.511-46 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un **Comité d'Audit et des Risques**. En application de l'article L322-3 du Code des assurances, ce comité d'audit et des risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 1^{er} janvier 2017, le **Comité d'Audit et des Risques** d'Allianz France se compose de quatre membres dont deux administrateurs indépendants :

Nom	Fonction
M^{me} Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Joachim Faber	Administrateur indépendant
M. Jean-Jacques Cette	Administrateur représentant les salariés
M^{me} Sirma Gotovats	Administratrice

Assistent notamment aux sessions de travail de ce comité le Directeur Financier, le Directeur Comptable, le Directeur de l'Unité Service Client, le Directeur de l'Audit interne, le Secrétariat Général, le Directeur de la Conformité et le Directeur des risques. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge:

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques.
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ; d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement adressée au Conseil d'Administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014;
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

B - Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général de Allianz IARD représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil. Le conseil autorise cependant le Directeur Général à donner des cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières, sans limitation de montant, pour une durée d'un an.

La Direction Effective d'Allianz IARD est assurée par le Président Directeur Général M. Jacques Richier assisté de deux Directeurs Généraux Délégués M. Patrick Grosjean et M. Pascal Thébé.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie d'Allianz IARD. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président-Directeur général d'Allianz France M. Jacques Richier qui est également Président Directeur Général d'Allianz IARD. La composition du comité exécutif au 1^{er} janvier 2017 est :

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	<i>Président - Directeur général d'Allianz France et d'Allianz Iard</i>
M. Peter Etzenbach	<i>Directeur Unité Finance</i>
M. Fabien Wathlé	<i>Directeur Unité Service Client</i>
M. Patrick Grosjean	<i>Directeur Unité Opérations</i>
M. Pascal Thébé	<i>Directeur Unité Technique et Produits</i>
M. Matthias Seewald	<i>Directeur Unité Investissements</i>
M^{me} Virginie Fauvel	<i>Directeur Unité Digital et Market Management</i>
M. Franck Le Vallois	<i>Directeur Unité Distribution</i>

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale d'Allianz IARD dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ses missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et Reporting (*FRDC*)¹, le Comité des Risques (*RiCo*)², le Comité de maîtrise des risques opérationnels (*CMRO*) et le Comité Financier et d'Investissement (*LimCo*)³.

Les comités du Comité Exécutif

¹ Financial Reporting and Disclosure Committee

² Risk Committee

³ Local Investment Management Committee

A Le **Comité Financier et Reporting (FRDC)** assiste le Président Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz IARD fait partie.

B Le **Comité des Risques (RiCo)** a compétence sur l'ensemble des risques, techniques et financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique de placement, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les nouveaux produits présentant des risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants ;
- d'arbitrer les conflits d'intérêts portant sur des cumuls internes ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies ;
- de proposer des plans d'action pour remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* - TRA ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le Management ;
- de valider les changements éventuels du modèle interne.

C Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tel que le Comité des Risques Assurance, le Comité des Risques Réassurance, le Comité des Risques Investissements et les Comités de Pilotage des Risques Techniques. Ces comités traitent des risques spécifiques avec les experts dans les différents domaines de compétence (nouveaux produits et politique de souscription, risques de cumul, risques de réassurance, risques liés à l'allocation d'actif, risques de crédit...).

D Le **Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels (CMRO)** assure l'identification et la maîtrise des principaux risques opérationnels, quels que soient leurs natures telles que les risques liés à l'information financière, les risques liés à la non-conformité, et tous autres risques opérationnels. Ainsi, il oriente les méthodes, priorités et modalités du dispositif de contrôle permanent.

Le **Comité Financier et d'Investissement (LimCo)** joue un rôle important au niveau de (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs, (ii) le respect des limites de risque de placement, et (iii) le respect de la politique d'investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couvertures ou la politique de financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

E *d) Les fonctions clés*

Les responsables de fonctions clés de la société Allianz IARD ont été désignés au sein du groupe Allianz France au sens de l'article L.356-1 du code des assurances. L'exécution des missions relevant des fonctions clés est réalisée au sein du même groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Par ailleurs, Allianz France dont fait partie Allianz IARD a mis en place un système de gouvernance assurant une gestion saine et prudente de son activité conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce système de gouvernance repose sur une séparation distincte des responsabilités. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations d'Allianz IARD. Conformément à la réglementation Solvabilité II, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ont la qualité de dirigeants effectifs. Les quatre fonctions clés sont :

- *La fonction de gestion des risques* : qui est notamment en charge du modèle interne, de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz et de toute modification qui lui est apportée ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle. La fonction

B - Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

de gestion des risques remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne d'Allianz IARD ;

- **La fonction de vérification de la conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **La fonction audit interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ; et
- **La fonction actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les responsables de fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz IARD, qui les entend au moins une fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

e) Changements importants intervenus au cours de 2016

Au cours de l'année 2016, aucun changement important dans les modalités générales de gouvernance d'Allianz IARD n'a été effectué.

B.1.2. Pratiques et Politique de rémunération

Une politique de rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz IARD et répond aux obligations issues de la réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie à long terme de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des membres du personnel (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme, (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché et (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- **La partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composants variables dont ils peuvent bénéficier ;
- **La partie variable**, qui est composée d'une partie en numéraire (une prime annuelle) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou autres instruments. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz IARD ou du Groupe, y compris les limites de risque, conformément au Code de déontologie d'Allianz IARD.

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau hiérarchique et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé sera élevé dans la hiérarchie, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- **La performance individuelle** qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management; les résultats sont évalués dans le cadre d'un processus annuel de gestion des performances. La rémunération variable individuelle des titulaires de fonctions clés ainsi que celle des personnes précitées est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la

fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la fonction de contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les politiques de rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du groupe.

- **La performance du Groupe Allianz et d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD** qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres au Groupe, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en actions Allianz SE.

L'évaluation de chacun de ces deux éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de trois ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable est aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs d'un régime de retraite supplémentaire collectif et obligatoire à cotisations définies (article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur, et 2% du salaire brut pour l'employeur. Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Ce régime collectif et obligatoire est assuré par CNP Assurances. Le contrat garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les salariés peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités sous réserve des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la politique de rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'Allianz IARD.

Au sein des entités d'Allianz France, elle s'exerce en général par le biais d'un système de Comités de rémunération dans lequel le niveau de supervision du Comité de rémunération a été établi d'après la nature, la taille et la portée de chaque activité par Entité Opérationnelle (EO) ainsi que d'après le niveau hiérarchique du poste concerné :

- **Comité de rémunération Groupe (Group Compensation Committee - GCC)** : Le Groupe Allianz a créé le Comité de rémunération Groupe (GCC) pour résoudre les questions de rémunération concernant le Groupe Allianz dans son ensemble et certains cas individuels. Le GCC approuve les programmes de rémunération individuels des *Allianz Global Executives* d'Allianz et les plans de rémunération individuels excédant un seuil préétabli conformément à son règlement intérieur. Il approuve les exceptions individuelles pour les *Allianz Global Executives* et *Allianz Senior Executives* aux principes spécifiques relatifs aux composantes de la rémunération. Il approuve également les programmes de rémunération des *Allianz Senior Executives* d'Allianz et l'évaluation des performances, au niveau global.
- **Comité de rémunération d'Allianz France** : Au niveau d'Allianz France, un Comité de rémunération a été créé et est compétent pour l'ensemble des entités juridiques relevant du périmètre Solvabilité II d'Allianz France. Le Comité des rémunérations approuve, conformément aux dispositions locales de son règlement intérieur, les plans de rémunération individuels des *Allianz Senior Executives* d'Allianz France ou les plans de rémunération excédant un seuil préétabli. Les responsabilités du Comité des rémunérations sont les suivantes :
 - Contrôler la conformité légale et juridique des plans de rémunération mondiaux et locaux aux lois, réglementations et pratiques standard locales
 - Examiner et approuver la stratégie de rémunération locale
 - Surveiller le respect des principes de rétribution et de performance

B - Système de gouvernance

Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz IARD assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Senior managers*¹ et des membres des fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur Compétence et Honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- *Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif* : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz IARD.

Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration.

Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements.

- *Les autres seniors managers (DG et DGD)* : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- *Les membres des fonctions clés* : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la fonction clé « actuariat », une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure des risques inhérents à l'organisme sont requises.

Pour le responsable de la fonction clé « audit interne », des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin pour le responsable de la fonction clé « vérification de la conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz IARD a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- *Lors du recrutement* : avant la prise de fonction à travers :
 - L'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;

¹ Les Senior managers sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le comité exécutif (ComEx), défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) Les directeurs généraux (DG), et les directeurs généraux délégués (DGD).

² Membres des fonctions clés : il s'agit du titulaire de fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif ainsi que, sur décision des titulaires des fonctions clés, les éventuels experts ayant des pouvoirs de décision indépendants.

- L'examen du Curriculum vitae;
- Plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
- Un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc) et la vérification de ses qualifications ;
- **Lors des contrôles réguliers** : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les comités de carrières – CDC- pour les seniors managers et les titulaires de fonctions clés ; et
- **Lors des contrôles ad hoc** : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des senior managers et des membres des fonctions clés.

A travers sa politique de compétence et d'honorabilité, Allianz IARD a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz IARD dont les principaux objectifs consistent à :

- Véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance;
- Mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle interne des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance aux risques ; et
- Contribuer au développement de l'activité d'Allianz IARD à travers la détermination et la formalisation de la stratégie pour des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM (*Entreprise Risk Management*) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Celui-ci permet d'intégrer pleinement leur prévention et leur contrôle dans les processus opérationnels et est basé sur les quatre éléments suivants :

- **Identification des risques**: Un solide cadre d'identification des risques constitue le socle d'une prise de risques et de décisions de gestion adéquates telles que les approbations de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, l'intégration de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- **Reporting et suivi des risques**: Un cadre complet de reporting et de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs fournit aux cadres supérieurs des indicateurs qui leur permettent d'évaluer le profil de risque global et de déterminer s'il relève des limites déléguées ;
- **Stratégie et appétence pour les risques**: La stratégie des risques définit clairement l'appétence d'Allianz IARD pour le risque. Le profil risque-rendement est pris en compte par l'intégration des considérations de risque et de besoins en capital dans les processus décisionnels ;
- **Communication et transparence**: Enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à la diffusion de la culture du risque au sein d'Allianz IARD.

B - Système de gouvernance

Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Les divers risques (cf section C- Profil de Risque), identifiés et regroupés par catégories et par fonctions avec les flux de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :

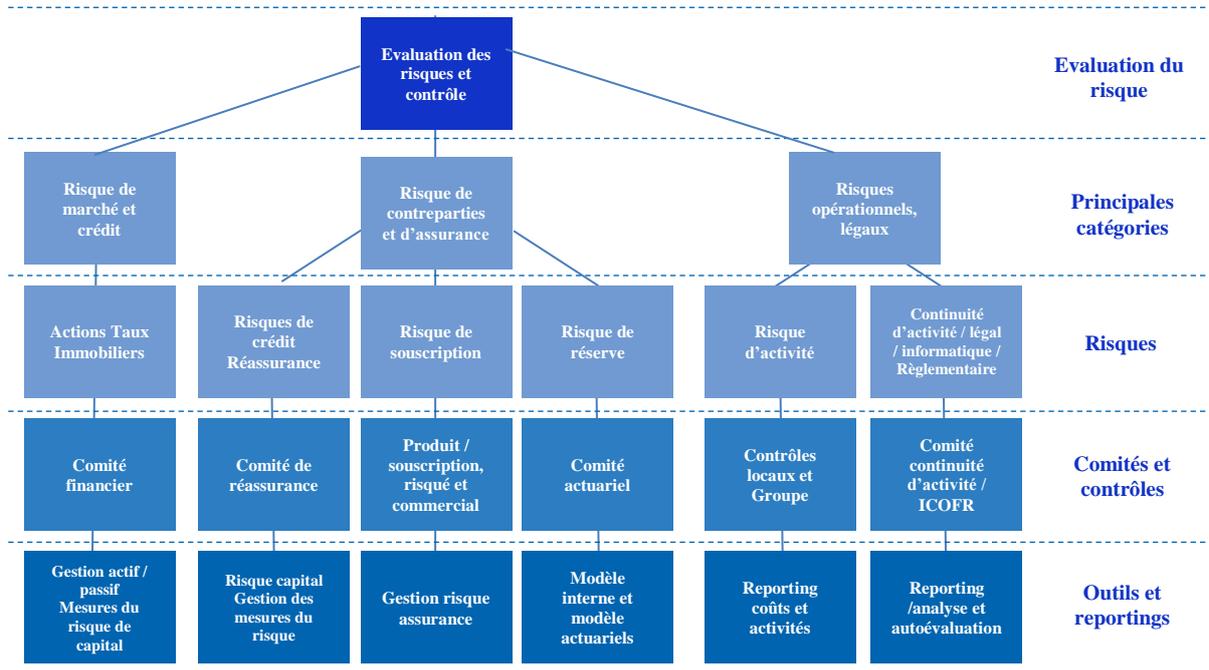


Figure 3 - Domaines couverts par le Comité risque

Une telle structure vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risques en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel. La gestion du risque est ainsi répartie sur l'ensemble des activités pour répondre à la gestion ordinaire, mais aussi intervenir en cas d'événements particuliers avec la meilleure efficacité.

a) Stratégie de risques

La stratégie des risques définit notre appétence au risque et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prises de risque supplémentaire. La définition d'appétence pour le risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz IARD a fait le choix d'appliquer le modèle interne pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD définit la stratégie générale et des objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour (i) permettre de ventiler l'appétence au risque, (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- Adapter et mettre en place une politique de risque propre à Allianz IARD dans son système de gouvernance en adéquation avec les règles du Groupe Allianz, ses activités et ses propres risques ;
- Développer et appliquer la stratégie des risques, définir son appétence au risque et en approuver ses limites en l'intégrant dans sa stratégie commerciale ;
- Veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa politique de risque.

c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz IARD est exposée. La cartographie des risques d'Allianz IARD présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, coût, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques ;

La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistances sont présentés dans la section *C- Profil de risque*.

En complément de l'évaluation quantitative des risques, Allianz IARD bénéficie d'une revue qualitative des risques non modélisés. Le suivi des risques majeurs est couvert par le *Top Risk Assessment (TRA)*. Le TRA constitue une analyse régulière de tous les risques quantifiables et non quantifiables significatifs, auxquels Allianz IARD est exposée, afin d'identifier, atténuer ou corriger les risques importants pouvant affecter les résultats financiers, la viabilité opérationnelle ou la réalisation d'objectifs stratégiques clés.

B.3.2. L'évaluation interne des risques de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz IARD effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers un processus interne continu : ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*. Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité d'Allianz IARD à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier le profil de risque, contribuant à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués aux différentes activités.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir en assurant la solvabilité réglementaire d'Allianz IARD. Elle définit aussi le besoin en capital sur un horizon de projection de trois ans. Ce processus intègre l'impact des tests de résistance, l'appétence aux risques dans la définition du besoin de capital en tenant compte des dépendances entre les risques.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination de l'AMSB et de l'ACPR qui présente les résultats clés issus des scénarios de stress tests reflétant le besoin en capital avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques d'Allianz IARD.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz IARD est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz IARD est basé sur les trois axes majeurs suivants :

- *L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques*. Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans).
- *L'ORSA soutient les décisions métier*. Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie.
- *Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant*. Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, compris puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année 2016. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les fonctions clefs Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est

B - Système de gouvernance

Système de contrôle interne

principalement rythmé par (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles ICOFR¹ et (ii) le processus annuel de planification budgétaire à travers le *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- S'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz IARD ;
- Garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- Créer un environnement stable de contrôle, assis sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel ;
- Conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- Vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

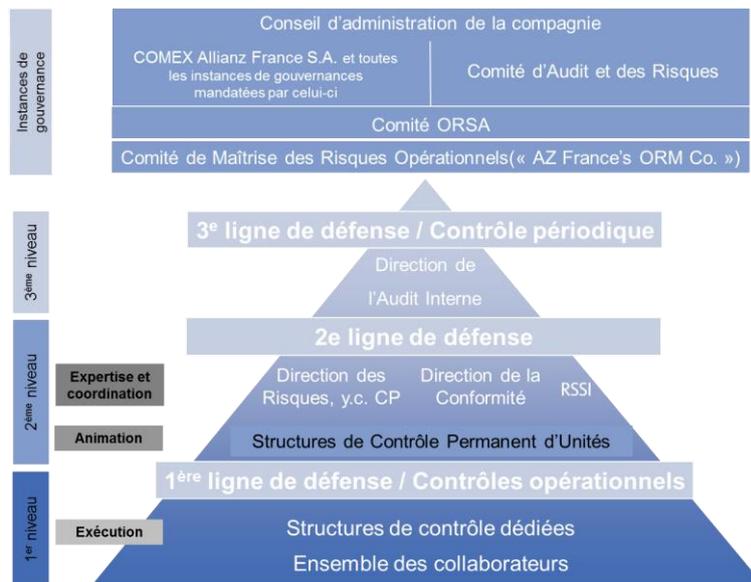


Figure 4 –Système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défenses » :

- En « **1^{ère} ligne de défense** » le management opérationnel est responsable de la prise de risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles ;
- La « **2^{ème} ligne de défense** » assurée par :
 - La fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels.
 - Les fonctions de Conformité et de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- La « **3^{ème} ligne de défense** » est assurée par l'audit interne. Elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne, *Internal Control System – ICS*, ce qui inclut les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel », unique, de risques opérationnels ventilé en 3 grandes catégories de risques :

¹ Internal Control Over Financial Reporting

- *Les risques opérationnels propres au reporting financier et à la fiabilité de l'information financière*, couvert par le dispositif ICOFR sous la supervision du Groupe Allianz ;
- *Les risques juridiques et de conformité* ;
- *Les autres risques opérationnels*, où il est fait référence aux 7 classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est assorti de concepts complémentaires, particulièrement pour les contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz, mais aussi pour une déclinaison adaptée du référentiel sur les périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription, et des Investissements.

Allianz IARD fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé gestion des risques désigné par Allianz IARD remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.4.2. Fonction de la vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercés par Allianz IARD. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risques sont principalement :

- La lutte contre la corruption ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- La protection de la clientèle ;
- Les sanctions financières et embargos internationaux ;
- La conformité des marchés des capitaux ;
- Le respect des dispositions réglementaires de la Directive Solvabilité II ;
- Les autres types de risques, dont la gestion est également attribuée à la fonction conformité : Fraude interne, Protection des données personnelles, Loi « *Foreign Account and Tax Compliance Act* » - FATCA, ainsi que le *Common Reporting Standard* - FATCA OCDE.

Les missions principales sont de définir, en conformité avec les attentes du régulateur et les obligations légales ou réglementaires, les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- **La veille réglementaire** : Veiller au respect des règles professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ; exercer une vigilance générale sur les questions susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'entité Allianz IARD et du Groupe Allianz ;
- **Les normes et méthodologies** : Sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- **Contrôle et suivis** : Définir et mettre œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations...)
- **La relation avec le régulateur** : Coordonner les relations d'Allianz IARD avec le régulateur français sur les sujets de conformité ;
- **Le Reporting** : Définir et mettre en œuvre un Reporting conformité dans le cadre du contrôle interne ; Construire et mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière : tableaux de bord Conformité, Comité Conformité, Comité d'intégrité, Comités thématiques (anti-fraude, protection des données personnelles)...

La fonction conformité est une fonction indépendante attachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et directions d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD. La fonction conformité a mis en place des relais (un réseau de correspondants conformité) dans les différentes Unités et directions. La Direction de la Conformité est rattachée à la Direction Juridique et Conformité qui dépend du Secrétariat Général d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs TRA et d'auto-évaluation des

B - Système de gouvernance

Fonction d'audit interne

risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarios de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment - RCSA*. Enfin, la fonction conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la fonction juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la fonction audit interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et évaluations de risques.

Allianz IARD fait partie d'Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé conformité désigné par Allianz IARD remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne d'Allianz IARD est une activité indépendante d'assurance et de conseil dont la mission est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de l'organisation. Elle aide Allianz IARD à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance. C'est la raison pour laquelle les missions d'audit interne sont orientées de façon à aider Allianz IARD à atténuer ses risques et à renforcer ses processus, ses structures de gouvernance et son organisation. Sur la base de cette définition, l'audit interne d'Allianz IARD, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « *dernière ligne de défense* » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois niveaux.

Les principes de la Politique d'audit d'Allianz IARD permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction audit interne :

- La fonction audit interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Cela signifie que la fonction audit interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement¹, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'audit interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la fonction audit interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion d'activités illégales /de fraude).
- Le titulaire de la fonction audit interne (le Directeur de l'audit interne) rend compte directement au directeur général d'Allianz France et au Comité d'Audit et des risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au directeur général d'Allianz France et au président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le directeur de la fonction Audit du Groupe Allianz. La fonction d'audit interne est également soumise à la supervision de Group Audit.
- La fonction audit interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'audit interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le management concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la direction générale de la société ou d'Allianz France peut demander des conseils auprès de l'audit interne sur les sujets liés au contrôle interne, que l'audit interne peut fournir. Cependant, l'audit interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil ne doit pas compromettre les activités cœur de métier d'audit et la réalisation du plan d'audit.

Le Directeur de l'audit interne doit confirmer au moins annuellement au directeur général d'Allianz France, au comité d'audit et au directeur général de la société (à compter de 2016) l'indépendance de l'activité de l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est une fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;

- de garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d’apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;
- de superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations habituelles ;
- d’émettre un avis sur la politique de souscription et sur l’adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- d’informer l’organe d’administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et
- de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s’inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions ; elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d’approbation de la souscription et du produit, le Comité de réassurance, les Comités des risques et le Comité des provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d’Administration d’Allianz IARD.

La fonction actuarielle est attachée à la Direction actuarielle qui est elle-même rattachée au directeur financier de l’Unité Finance d’Allianz France. Par ce rattachement, la fonction actuarielle est indépendante des unités liées à l’activité commerciale et au développement des produits.

Allianz IARD fait partie d’Allianz France et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l’article 261 B du code général des impôts. Dans ce cadre, le responsable de la fonction clé actuarielle désigné par Allianz IARD remplit les mêmes fonctions pour l’ensemble des sociétés d’assurances du groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2014, le recours à la sous-traitance s’inscrit dans le cadre d’une politique d’externalisation mise à jour chaque année et approuvée par le Conseil d’Administration d’Allianz IARD. Son principal objectif consiste à définir ce qu’est une externalisation, les principes généraux et la gouvernance du processus d’externalisation ainsi que les critères de sélection des prestataires de services, des activités et fonctions critiques ne pouvant être confiées à des entreprises extérieures. La gouvernance s’appuie sur les fonctions clés notamment la Conformité, les Risques et l’Audit interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des sociétés appartenant au Groupe Allianz (externalisation intra groupe) et les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d’une activité ou d’un service dans le cadre d’un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz IARD et un prestataire de services (prestataire) qui serait autrement effectué par Allianz IARD elle-même. Les services et missions réalisés au sein du groupe Allianz France dans le cadre de groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion d’actifs ;
- Les prestations informatiques & autres services ; et
- La délégation d’assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l’externalisation des activités sont :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétence techniques (personnes) ou technologiques (informatique) ;
- la réduction des coûts : recherche de synergies en particulier avec d’autres filiales afin de réaliser des économies d’échelle (principalement pour la gestion d’actifs et les prestations informatiques).

Allianz IARD est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l’intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle rigoureux des compétences des intervenants extérieurs. Hors délégation, les principales activités externalisées sont réalisées avec les autres entités du Groupe Allianz.

C. Profil de risque

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la politique de risque d'Allianz IARD : Il s'intègre, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. *B.3 - Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de solvabilité*. Elle permet d'orienter la prise de risques dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- Une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- Une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- Une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- Un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz IARD est exposée à deux natures de risques (i) les risques quantifiables qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et (ii) les risques non quantifiables tel que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels Allianz IARD est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du modèle interne d'Allianz (cf. *E.4 – Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé*). Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles, sur un horizon à un an pour un quantile de risques à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risque reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risque modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel), mais ne comportent pas d'effets de diversification entre catégories.

Allianz IARD est essentiellement exposée au risque de souscription qui représente plus de 51% du *Risk Capital* avant diversification en 2016 (cf. *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis*).

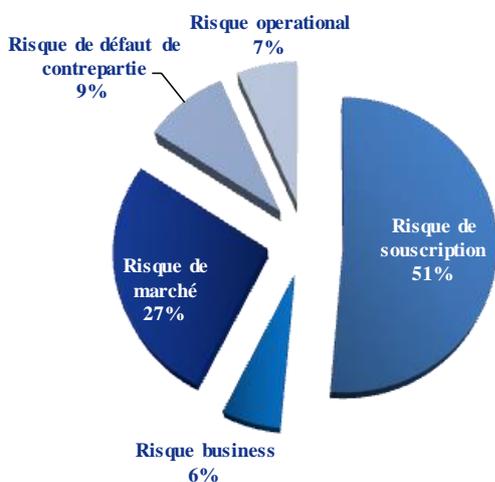


Figure 5 – Répartition du *Risk Capital* non diversifiés par catégorie de risque avant impôt et autres ajustements en % au 31 décembre 2016

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz IARD évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative notre activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *Risk Capital* requis présenté dans le chapitre *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis*.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz IARD propose une gamme complète de contrats en assurance non-vie. Elle est ainsi exposée aux :

- **Risque de souscription** qui comprend :
 - *Le risque de mortalité* (niveau, volatilité, calamité¹) correspond au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - *Le risque de longévité* (tendance, volatilité) correspond au risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - *Le risque de morbidité* (niveau, volatilité, calamité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité ;
 - *Le risque d'invalidité* (niveau et volatilité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité ;
- **Risque de souscription non-vie** qui comprend :
 - *Le risque de prime* correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues ;
 - *Le risque de provisionnement* correspond au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
 - *Le risque catastrophe* correspond au risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement
 - *Le risque terroriste* correspond au risque résultant d'actes terroristes, non capturés par les risques de tarification et de provisionnement ;
- **Risque Commercial** qui comprend :
 - *Le risque de résiliation* (niveau, volatilité et en masse) correspond au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats ;
 - *Le risque lié aux coûts* correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourues pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) ; et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2016, le *Risk Capital* avant diversification relatif au risque de souscription s'élève à 1 466 928 milliers d'euros et le risque commercial à 170 658 milliers d'euros.

De par son activité importante, le *Risk Capital* souscription non vie représente, au 31 décembre 2016, 91,6% du *Risk de Capital* souscription.

Allianz IARD contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription et risque commercial à travers le niveau des provisions techniques de chaque segment (épargne, retraite, prévoyance et santé).

C.1.2. Les technique d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz IARD a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- La réassurance transférant tout ou partie des risques à une autre partie. Allianz IARD a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque ;
- La diversification de portefeuille en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, la catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, volume, de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

¹ Le risque de calamité correspond au risque résultant de l'incertitude liée aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

C - Profil de risque

Risque de marché

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription dépend des caractéristiques endogènes aux contrats notamment sur en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, la catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription.

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau du *spread* de crédit, l'inflation, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la politique d'investissement d'Allianz IARD mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers par exemple les mécanismes de participation aux bénéficiaires, les taux minimum garantis et les options offertes aux clients. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2016, le *Risk Capital* marché non diversifiés s'élève à 766 941 milliers d'euros contre 774 115 milliers d'euros en 2015.

<i>En milliers d'euros</i>	2 016	2 015	Variation
Risque de taux	206 761	277 126	- 70 365
Risque de volatilité des taux	-	-	-
Risque actions	304 478	274 621	29 856
Risque de volatilité des actions	-	0	- 0
Risque immobilier	326 456	335 940	- 9 484
Risque de spread	335 628	364 764	- 29 136
Risque de change	37 648	41 648	- 4 000
Risque inflation	493 429	464 132	29 297
Diversification	- 937 459	- 984 116	46 657
Risk Capital marché	766 941	774 115	- 7 174

Tableau 8 - Répartition du Risk capital marché par sous catégorie

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importante que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés) et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats due à la pression compétitive. Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- Les obligations à durations longues ou à rating faible au niveau de l'actif ; et
- Les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz IARD tient compte de la durée du passif et des taux minimums garantis afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actifs / passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

	2016	2015	Variation
	Duration	Duration	Duration
Actifs	6,40	6,20	0,20
Passifs	5,10	4,70	0,40

Tableau 9 - Durée des actifs et passifs

b) Le risque lié au Spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le modèle interne Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché de nos actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Étant un investisseur à long terme la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads* conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet de refléter dans le modèle interne le fait de détenir des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi, les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spreads* de crédit. La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur. 62% des partenaires financiers ont une notation supérieure à AAA.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz IARD détiennent des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs au regard du le niveau ou de la volatilité des taux de change. Allianz IARD est exposée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (USD par exemple). En raison de la forte concentration de son activité dans la zone euro, Allianz IARD n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change. Néanmoins, Allianz IARD est doté d'instrument de change tel que les *Foreign Exchange Forward* qui permettent de couvrir l'exposition au dollar américain liée aux investissements obligataires aux USA.

f) Le risque inflation

Allianz IARD, est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison des obligations de retraite internes et sur la prévoyance individuelle et collective. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits : le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le modèle interne d'Allianz IARD.

g) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz IARD mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

C - Profil de risque

Risque de marché

Conformément à l'article 132, paragraphe 2 de la Directive, Allianz IARD n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

C.2.2. Les techniques d'atténuation des risques de marché

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que:

- Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et de risque accepté;
- Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA) en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz;
- Une couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance.

La gestion actif-passif (ALM)

La gestion actif-passif vise à mettre le plus en adéquation possible les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des scénarios d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en terme de capital et de solvabilité. Cette gestion Actif-passif se décline dans la stratégie d'allocation d'actifs (SAA) et les objectifs de plus-values.

Stratégie d'allocation d'actifs (SAA)

L'allocation stratégique d'actifs (SAA) définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Allianz IARD veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En plus des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques d'Allianz IARD impose des limites aux risques financiers issus de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

C.2.3. La sensibilité aux risques de marché

Allianz IARD met en œuvre des analyses de sensibilité afin d'estimer son exposition aux fluctuations des cours des marchés financiers.

Les analyses de scénarios ont conduit à identifier les scénarios les plus sensibles suivantes :

- Hausse de 100 points de base (pdb) des taux d'intérêt de référence ;
- Baisse de 100 points de base (pdb) des taux d'intérêt de référence ;
- Baisse de 50 points de base (pdb) des taux d'intérêt de référence ;
- Niveau initial du marché des actions inférieur de 30 % ;
- Hausse de 100 points de base (pdb) du *spread* de crédit ;
- Scénario combiné de baisse des marchés actions de 30% et baisse des taux d'intérêts 100 pdb ; et
- Scénario combiné de baisse des marchés actions de 30% et hausse des taux d'intérêt 100 pdb.

Au 31 décembre 2016, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz IARD sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

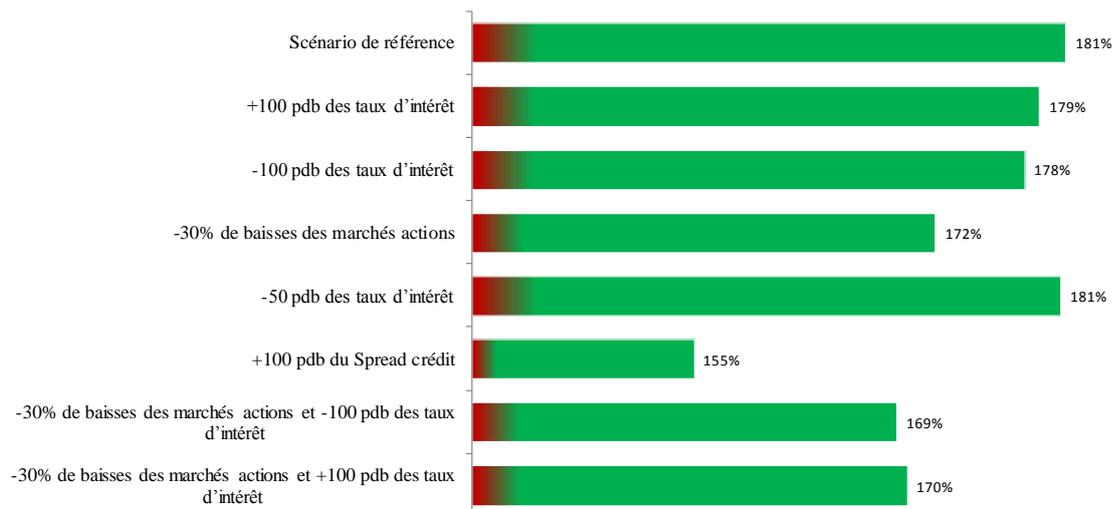


Figure 6 - Résultat des tests de sensibilité au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le bilan et les risques ont conservé un profil de sensibilités aux scénarios adverses acceptables. Le ratio de solvabilité prudentielle est au-dessus du seuil d'alerte de 100%.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif du à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients...).

Allianz IARD contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe Allianz (*Credit Risk Platform – CrisP*) regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du modèle interne d'Allianz. Contrairement à la formule standard, le modèle interne d'Allianz modélise un risque souverain domestique (non nul).

Au 31 décembre 2016, le *Risk capital* de défaut de contrepartie non diversifiés est de 261 079 milliers d'euros contre 269 302 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

C.3.2. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivi à travers:

- *La mise en place d'une politique d'investissement* : La politique d'investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la politique d'investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation.
- *La mise en place de limites de risques* : Afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz IARD est réalisée régulièrement au sein du RiCodédié à Allianz IARD ;
- *L'utilisation de modèles de notation* : La principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois types de modèles de notation utilisés par Allianz IARD :

C - Profil de risque

Risque de liquidité

- *Public Rating Plus (PR+)* : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (Through-the-cycle) et PIT (Point-in-time) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
- *Modèle de notation interne d'Euler Hermes*, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
- *Modèle de notation interne d'Allianz*, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC.

L'utilisation de collatéraux : Des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.3. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarios ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz IARD ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen termes et d'un suivi des flux de trésorerie. Les projections de flux de trésorerie prennent notamment en compte :

- Les activités financières :
 - *les flux entrants* : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
 - *Les flux sortants* : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt.
- L'activité assurantielle:
 - *Les flux entrants* : primes, recours encaissés, prestations prises en charge par les réassureurs ;
 - *Les flux sortants* : prestations à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz IARD ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'atténuation du risque de liquidité rentre dans le processus (i) pour le court terme, de gestion de trésorerie visant à provisionner les ressources liquides en fonction du besoin attendu ; et (ii) pour le moyen terme, de la gestion ALM. La stratégie d'investissement met particulièrement l'accent sur la qualité des placements et assure une part importante des actifs liquides (par exemple, des obligations d'État ou des obligations sécurisées à taux élevé) dans les portefeuilles. Elle permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables. Elle utilise des méthodes actuarielles pour estimer les passifs découlant des contrats d'assurance. Dans le cadre de la planification de la liquidité standard, les flux de trésorerie du portefeuille de placements sont conciliés avec les flux de trésorerie estimés du passif.

En outre, le Groupe Allianz a lancé en 2015 un projet visant à renforcer la gestion du risque de liquidité en prenant en compte les scénarios de stress et en permettant une agrégation cohérente au niveau du Groupe. Dans ce cadre, de nouveaux composants ont été intégrés dont (i) le déploiement des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, (ii) une évaluation des contre-mesures disponibles, y compris la vente d'actifs liquides, (iii) l'application de différents scénarios de stress (idiosyncrasiques et à l'échelle du marché) et (iv) une agrégation par indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité (*LCR*¹). Des seuils d'alerte et des niveaux de limites tolérables existent afin d'évaluer rapidement la situation de liquidité dans les conditions actuelles et hypothétiquement aggravées du marché (résultantes des scénarios de stress).

¹ Liquidity Coverage ratio

L'objectif premier d'Allianz IARD est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP¹)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2016, la valorisation des EPIFP s'élève à 140 098 milliers d'euros.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Au sein de la Direction des Risques, le pôle du contrôle permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les guidelines et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Allianz IARD fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI, *Key Risk Indicators*) ;
- des analyses de scénarios, qui consistent à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la section **B - Système de gouvernance**.

Le *Risk Capital* Opérationnel non diversifiés d'Allianz IARD est de 187 122 milliers d'euros en 2016 contre 189 861 milliers d'euros en 2015.

C.5.2. Changement importants au cours de la période

Au cours de 2016, la campagne de révision du dispositif de contrôle des risques opérationnels a menée sur :

- **L'amélioration du système de contrôle de la fraude** : Une vigilance particulière est accordé au risque de fraude grâce à l'amélioration des techniques de détection ;
- **Class actions** : le contrôle plus accru des actions suite à l'évolution de la réglementation et de la stratégie du Groupe Allianz concernant le mix-produit ;
- **L'intégration de nouveaux paramètres tel que** :
 - Les contreparties en accordant une importance particulière à nos partenaires tels que les courtiers ;
 - Rupture de continuité de l'activité : la concentration du personnel sur le même site géographique potentiellement cible d'une attaque terroriste impose la modélisation d'un nouveau scénario de risque.

C.5.3. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis par un processus dédié, le *Top Risk Assessment*. Chaque risque est attribué à un responsable opérationnel, en charge notamment d'assurer la mise en œuvre d'un plan

¹ *Expected Profits Included in Future Premiums*.

C - Profil de risque

Autres risques importants

d'atténuation ou de remédiation. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la section *B- Système de gouvernance*.

Le Groupe Allianz a redéfini en 2016 un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque tel que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Allianz IARD définit une appétence pour les risques opérationnels dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz IARD mène une politique de prévention active et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant pour sécuriser ses processus opérationnels.

En complément, une fonction de continuité d'activité et de gestion de crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz IARD bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de 2^{ème} niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif et avec la Direction générale d'Allianz IARD pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

C.5.4. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz IARD ainsi que les listes des scénarios de sensibilités (*stress scenarios*) sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à « dire d'expert ». Ces scénarios de risques sont ensuite utilisés pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le modèle interne d'Allianz IARD.

Les tests de sensibilités sont effectués en tenant compte du fait que la modélisation de chacune des catégories de risque opérationnel. Ils sont basés sur trois paramètres (i) le cas à 20 ans ; (ii) la fréquence de perte annuelle ; et (iii) le sigma (Σ , épaisseur de la distribution de sévérité).

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de nouvelles lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz IARD pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective à travers l'ORSA.

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Allianz IARD auprès de la clientèle, du personnel et des partenaires en cas (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, et (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients.

Allianz IARD gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires. En 2015, le Groupe Allianz a intégré des facteurs de risque de conduite pour les produits et les services dans le processus de gestion du risque de réputation.

C.6.3. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

C.6.4. Risques politiques

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

A

B

C

D

E

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz IARD:

- a) *Juste valeur mesurée par référence à un marché actif* : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- b) *Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables* : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- c) *Juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables* : utilisant des techniques de valorisation (*marking-to-market*) basées sur :
 - *L'approche de marché* utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatifs à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - *L'approche par résultat* utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou
 - *L'approche par les coûts* utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2 016	2 015	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre	395 578	372 150	23 428
Placements (autres que les actifs en représentation de contra	11 955 921	11 817 473	138 449
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	891 939	855 891	36 048
<i>Participations</i>	1 073 180	1 058 437	14 743
<i>Actions</i>	502 255	476 353	25 902
<i>Actions cotées</i>	396 797	378 177	18 619
<i>Actions non cotées</i>	105 458	98 175	7 283
<i>Obligations</i>	9 003 123	8 999 202	3 921
<i>Obligations d'Etat</i>	2 799 855	3 306 016	- 506 161
<i>Obligations de sociétés</i>	6 070 642	5 523 660	546 981
<i>Titres garantis</i>	132 626	169 526	- 36 900
<i>Fonds d'investissement</i>	449 491	400 496	48 995
<i>Produits dérivés</i>	35 932	27 093	8 839
Prêts et prêts hypothécaires	714 559	667 527	47 031
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	102	101	1
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	714 457	667 427	47 030
Provisions techniques cédées	812 576	535 230	277 346
<i>Non vie et santé similaire à la non-vie</i>	767 150	497 085	270 066
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</i>	45 426	38 145	7 281
<i>Santé similaire à la vie</i>	37 413	38 145	- 733
<i>Vie hors santé, UC ou indexés</i>	8 013	-	8 013
Dépôts auprès des cédantes	79 863	90 629	- 10 765
Créances nées d'opérations d'assurance	467 600	489 788	- 22 187
Créances nées d'opérations de réassurance	91 774	124 648	- 32 875
Autres créances (hors assurance)	343 703	194 995	148 708
Trésorerie et équivalent trésorerie	94 784	106 272	- 11 489
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3 241	2 520	721
Total Actif	14 959 599	14 401 232	558 366

Tableau 10 - Actifs

D.1.1. Ecart entre les normes françaises et Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises sont au niveau des postes bilanciels suivants :

- *Actif incorporels* : -280 021 milliers d'euros dû à l'absence d'actifs incorporels cessibles.
- *Ecarts d'acquisition* : -106 193 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les normes françaises et solvabilité II.
- *Frais d'acquisition* : -93 131 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les normes françaises et solvabilité II.
- *Provisions techniques cédées* : -202 722 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation.
- *Placement financiers* : 1 765 868 milliers d'euros principalement dû à la valorisation en juste valeur sous solvabilité II.
- *Créances* : -396 048 milliers d'euros principalement dû à l'exclusion des PANE nettes de primes à annuler du compte de créances à l'actif du bilan Solvabilité II, qui sont intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques au passif.

D.1.2. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais alloués à des périodes futures.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Actifs

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail se référer à la section [D.2 - Provisions techniques](#)

D.1.3. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance...

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.4. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- *l'approche par le résultat* : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- *l'approche de marché* : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.5. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend ainsi à :

- Toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ; et
- Toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le Groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que défini par l'article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif
- à l'actif net de la filiale évalué selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif :
 - *Participation d'assurance ou de réassurance* : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité
 - *Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance* : valorisation à travers un modèle interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des goodwill et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du Groupe Allianz, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du groupe, ont une valeur nulle.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de 6 mois consécutifs précédent la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- *Les obligations d'état* qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- *Les obligations de sociétés* : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- *Les titres garantis* qui incluent principalement des « *Asset Backed Securities* » (ABS) et des « *Mortgage Backed Securities* » (MBS).

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Actifs

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésoreries actualisées ou une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

e) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne – *mark-to-model* – dont les données proviennent des marchés actifs observables.

f) Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés est en fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture, les dérivés négociés sur :

- Le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- Le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (swap, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous solvabilité II, les droits de souscription¹ et les dérivés embarqués dans les obligations structurés² sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur.

D.1.6. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

¹ Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit vénal qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

² Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

En normes françaises et en Solvabilité II, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

D.1.7. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.8. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie (cf. *Error! Reference source not found. - Error! Reference source not found.*).

D.1.9. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.10. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler de réassurance

Les Primes Acquises Non Emises (*PANE*) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (*PAA*) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (« *Best Estimate Liabilities* » - BEL). Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Provisions techniques

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.11. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF...).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.12. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en norme Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisées au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.13. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toute activité confondue – LoB¹ agrégé - conformément aux exigences définies par l'article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

¹ LoB : Line of Business correspond aux lignes d'activités telles que définie par Solvabilité II.

	2016			2015		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions techniques non-vie (hors santé)	7 592 193	6 825 043	393 195	7 688 516	7 191 431	424 691
Responsabilité civile automobile	1 953 052	1 768 464	92 885	1 860 067	1 760 092	101 691
Autre assurance automobile	253 341	202 178	15 110	301 486	307 321	15 340
Incendie et autres dommages aux biens	2 325 619	2 047 077	128 330	2 405 832	2 216 462	134 648
Responsabilité civile générale	2 920 732	2 677 521	149 724	2 979 834	2 769 903	165 492
Pertes pécuniaires diverses	139 450	129 804	7 147	141 297	137 654	7 520
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	828 942	791 529	35 909	909 563	871 418	29 416
Assurance Santé	828 661	791 248	35 897	909 520	871 374	29 416
Reassurance Santé - SLT	281	281	12	44	44	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	724 434	716 421	38 217	667 584	667 584	30 069
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	724 434	716 421	38 217	667 584	667 584	30 069

Tableau 11 - Les provisions techniques par Lob

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les « Best Estimates »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les « Best Estimate Liabilities » (*BEL*) à laquelle s'ajoute une marge de risque ou *Market Value Margin (MVM)*.

Les *BEL* sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Les cash-flows projetés utilisés dans le calcul des *BEL* incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

a) Provisions techniques non Vie

En non vie, les *BEL* se décomposent en :

- Une meilleure estimation des provisions pour sinistres
- Une meilleure estimation des provisions pour primes.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes de provisionnement actuarielles classiques (par exemple, Chain-Ladder) consistant à estimer des facteurs de développement exprimés sous forme de triangle.

Les triangles de charge de sinistres par dossier comprennent :

- 1.- l'estimation du montant des sinistres déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités), intégrant les frais de gestion de sinistres afférents (qui sont supposés se liquider de la même manière que les sinistres correspondants) ;
- 2.- l'évolution dans le temps de cette estimation. On distingue les triangles de règlements et les triangles de charge. Les premiers sont adaptés à des risques à faible volatilité ou dont le terme de liquidation est

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Provisions techniques

rapproché, tandis que les seconds sont plus adaptés pour traiter des risques à forte volatilité ou à liquidation longue.

Malgré une analyse sur des segments homogènes, l'existence de points atypiques, de tendance ou de forte volatilité sur les coefficients de développement nécessite parfois de procéder à des ajustements de ces coefficients via des jugements d'expert.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

Sur la base des primes non consommées (PPNA) liées à ces contrats.

En appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

Sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits.

En appliquant un ratio (CR-1) ou CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition, Le résultat peut faire apparaître une provision négative.

Dans les deux cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré...).

b) Provisions techniques Vie

Les provisions techniques Vie correspondent aux rentes non vie. Elles sont estimées selon des techniques Vie :

- Sur la base du montant du dernier arrérage versé (incluant les frais de gestion et la revalorisation passée à charge de l'assureur)
- L'estimation des arrérages futurs à verser en s'appuyant sur la table de mortalité THTF0608 et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire).

Les futurs *cash-flows* sont revalorisés en fonction des exigences réglementaires connues (au taux 2.5% en norme locale au 31 décembre 2016) et actualisés selon la courbe des taux sans risque en Solvabilité II.

c) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Ajustement de volatilité : Allianz IARD a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des *BEL* (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif.

d) Niveau d'incertitude lié au « Best Estimate Liabilities » - BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- Changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- Changements de taux (y compris capital constitutif correspondant à la provision au dossier avant la mise en service de la rente) ;
- Changements législatifs qui pourraient impacter les provisions de manière négative en assurance Auto, risque de sécheresse, la RC médicale ou les couvertures amiante.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changement dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur base des données historiques.

e) *Changement dans les hypothèses de calcul*

Il n'y a aucun changement important dans les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées, utilisées dans la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques non vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le business en *Run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction i.e. pour atteindre jusqu'à terme le *Solvency Capital Requirement* (SCR) relatif aux engagements d'assurance. Le calcul du coût d'immobilisation du capital - *Cost of capital* (Coc) - nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurances.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations nettes de réassurance.

Pour Allianz IARD, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de *Risk Capital* escomptés dans une situation de *Run-off* pour les risques suivants :

- *Risque de réserve*¹
- *Risque de longévité* (pour les rentes) ;
- *Risque de prime*² (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- *Risque de défaut des réassureurs* (rétrospectif et prospectif pour la partie du risque de crédit³ liée aux provisions sur primes) ;
- *Risque de résiliation* (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance non vie) ;
- *Risque de coût* ;
- *Risque opérationnel*.

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

La diversification des risques entre *LoB* est reflétée dans le calcul de la marge de risque. L'effet de diversification entre les *LoB* vie et *LoB* non vie n'est pas autorisé dans le cadre de Solvabilité II.

D.2.3. Réassurance

Les *Best Estimates* de primes cédées et de sinistres cédés sont calculés séparément; la distinction de ces deux *Best Estimates* est liée à la distinction des provisions brutes : les *Best Estimates* de sinistres cédés correspondent aux flux liés aux cessions de charges de sinistres incluses dans les *Best Estimate* brut, les *Best Estimate* de primes cédées correspondent aux autres flux de cession.

Dans la pratique, les *BELs* de sinistres cédés sont estimés à partir des cessions comptables et les *BELs* de primes cédées sont calculés en appliquant un net-to-gross ratio aux *BELs* de primes brutes.

Le calcul prend en compte la valeur temporelle de l'argent en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et le défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureur et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des traités de réassurance.

Dans la pratique, faute de disponibilité de données, les cadences de paiements des cessions basées sur celles des règlements bruts de réassurance. L'impact est considéré comme non matériel.

¹ Pour le risque de réserves, l'écoulement du *Risk capital* s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport *Risk Capital* / *BEL* est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du *Risk capital* par *Line of Business* (*LoB*) est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres *BE* de réassurance par année de projection et par segment.

² Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.

³ L'exposition au risque de crédit de réassurance rétrospectif et prospectif intègre les provisions de sinistres cédées et les provisions pour primes cédées

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Autres passifs

Par ailleurs, les risques de défaut des réassureurs ou de contentieux entre la cédante et ses réassureurs (refus par un réassureur de prise en charge de certains sinistres par exemple) sont pris en compte. Le risque de défaut des contreparties est estimé réassureur par réassureur en fonction de ces expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité et après déduction des éventuels collatéraux.

D.2.4. Provisions techniques en Solvabilité I vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- La marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- L'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises qui prévoient l'escompte uniquement pour les rentes non vie et ceci à un taux fixe différent ;
- La prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- La différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux normes ;
- La prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

D.3. Autres passifs

Les catégories d'autres passifs présentées dans le tableau ci-dessous sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2 016	2 015	Variation
Passifs éventuels	13 051	11 178	1 873
Provisions autres que les provisions techniques	185 175	193 306	- 8 131
Provision pour retraite et autres avantages	64 424	41 154	23 270
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	430 692	34 863	395 829
Impôts différés passifs	383 456	298 779	84 677
Produits dérivés	6 400	4 158	2 242
Dettes envers les établissements de crédit	53 172	49 318	3 854
Dettes nées d'opérations d'assurance	253 448	218 222	35 225
Dettes nées d'opérations de réassurance	7 145	77 520	- 70 374
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	107 155	111 368	- 4 213
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	423 857	419 623	4 234
Total autres passifs	1 927 975	1 459 488	468 487

Tableau 12 - Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en norme françaises sont au niveau des postes bilanciaux suivants :

- « *Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessous* » : un écart de +108 298 milliers d'euros est principalement dû à la l'intégration de la part des minoritaires relatifs à la transparisation des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- « *Impôts différés passifs* » : Un écart de +378 410 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
 - à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en norme française ;
 - à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- « *Dettes nées d'opérations d'assurance* » : Un écart de -76 946 milliers d'euros est principalement due à la différence de comptabilisation commissions sur PANE et PAAA en tant que dettes en normes françaises et en provisions techniques en Solvabilité II.
- « *Dettes envers les établissements de crédit* » : un écart de -86 637 milliers d'euros est principalement dû la présentation des chèques émis non encaissés en « Trésorerie et équivalent de trésorerie » en normes françaises et « Autres dettes non liées aux opérations d'assurance », « Dettes envers les établissements de crédit », « Autres créances » sous Solvabilité II.

D.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais peuvent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaire à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

Au 31 décembre 2016, le passif éventuel enregistré de 13 051 milliers d'euros est relatif à la quote-part de fonds propres négatifs du GIE informatique. En effet, la quote-part de fonds propres d'une participation est considéré comme un passif éventuel dans le bilan économique si (i) la valorisation de la participation est négative (l'actif du bilan social du GIE informatique n'étant composé exclusivement que d'actifs incorporels non cessibles sur un marché, ceux-ci sont annulés dans le bilan économique du GIE, rendant ses fonds propres prudentiels négatifs) et si (ii) l'entité est soumise à une obligation future de paiement à des fins d'équilibrage de cette valeur négative (c'est le cas d'un GIE, dont les membres sont intégralement redevables de tous les passifs). Compte tenu du fait que les paiements et l'échéance des garanties sont incertains et immatériels, ce passif éventuel n'est pas actualisé avec la courbe de taux sans risque.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains tels que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.3. Provision pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- *Avantages postérieurs à l'emploi*, tels que les régimes de retraite et indemnités de fins de carrière ;
- *Avantages à long termes* tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ; et
- *Indemnités de fins de contrat de travail*.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- *Régimes à cotisations définies* : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- *Régime à prestations définies* : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

Autres passifs

D.3.4. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement au terme.

D.3.5. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôt différé sont les montants d'impôt sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés compensés au bilan.

En norme Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des traitements fiscaux engendrés par le passé et dans le futur par cet actif ou ce passif).

D.3.6. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent (Cf. *Produits dérivés*)

En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.

Sous solvabilité, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lors que cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisé sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.7. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésoreries actualisés.

D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.9. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques...

La valorisation de ces dettes en normes française correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.10. Dettes subordonnées

En normes françaises, les dettes subordonnées sont évaluées ultérieurement à leur comptabilisation initiale au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir la prime ou la décote de la valeur de rachat sur la durée du passif.

En Solvabilité II, les dettes subordonnées sont évalués à la juste valeur sans intégration de la qualité de défaut d'Allianz IARD. La juste valeur est basée principalement sur l'approche du marché utilisant le prix cotés sur un marché actif et l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés.

D.3.11. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Autres information

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordé dans les chapitres ci-dessus de la section D- Valorisation à des fins de solvabilités.

E. Gestion de capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz IARD est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz IARD veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs:

- Le maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétence pour le risque ;
- La préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarios de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La politique de gestion du capital d'Allianz IARD est déclinée de la politique de gestion de capital du Groupe Allianz. Elle est révisée une fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Allianz IARD pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz IARD et leur classification respective en niveaux:

	2016				
	Total	Niveau 1 Non-restrict	Niveau 1 Restrict	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'Euros</i>					
Fonds propres de base	3 172 734	3 172 734	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	991 967	991 967			
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	740	740			
Fonds excédentaires	-	-			
Réserve de réconciliation	2 180 027	2 180 027			
Dettes subordonnées	-	-			
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	3 172 734	3 172 734	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	3 172 734	3 172 734	-	-	-

Tableau 13 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en:

- *Fonds propres de base* qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article 75 et la section II de la directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds - RFF*) et d'autre part des passifs subordonnés ; et
- *Fonds propres auxiliaires* qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tel que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz IARD, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en 3 niveaux :

- *Le niveau 1 (ou Tier 1)* correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dit restreints et des éléments dit non restreints ;
- *Le niveau 2 (ou Tier 2)* comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et
- *Le niveau 3 (ou Tier 3)* enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires

La classification s'appuie sur deux caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz IARD présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquelement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

	2 016	2 015	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	3 418 734	3 191 905	226 829
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 246 000	- 254 471	8 471
Autres éléments de fonds propres de base	- 992 707	- 992 707	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			-
Réserve de réconciliation	2 180 027	1 944 727	235 300

Tableau 14 - Détail de la réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz IARD.

d) Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base d'Allianz IARD au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 :

	2 016	2 015	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Excédent d'actif sur passif	3 418 734	3 191 905	226 829
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 246 000	- 254 471	8 471
Fonds cantonnées			-
Excédent d'actif sur passif après ajustement	3 172 734	2 937 434	235 300
Dettes subordonnées	-	-	-
Déduction des participations des institutions financières et de crédit			-
Fonds propres de base	3 172 734	2 937 434	235 300
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres disponible	3 172 734	2 937 434	235 300

E - Gestion de capital

Fonds propres

Tableau 15- Détail des Fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres sont passés de 2 937 434 milliers d'euros en 2015 à 3 177 622 milliers d'euros en 2016. Cette hausse provient principalement issue de l'excédent d'actif sur le passif avec un résultat financier positif + 654 millions d'euros partiellement neutralisé par l'impact de l'imposition -227 millions d'euros et un dividende anticipé au titre de l'exercice 2016 payé en décembre 2016 impactent les fonds propres d'Allianz IARD à hauteur de -326 m€.

E.1.3. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous solvabilité II sont essentiellement issues des règles de revalorisation différentes à travers:

- L'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- L'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- L'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- L'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- La reconnaissance d'une marge pour risques et
- La prise en compte de la fiscalité différée.

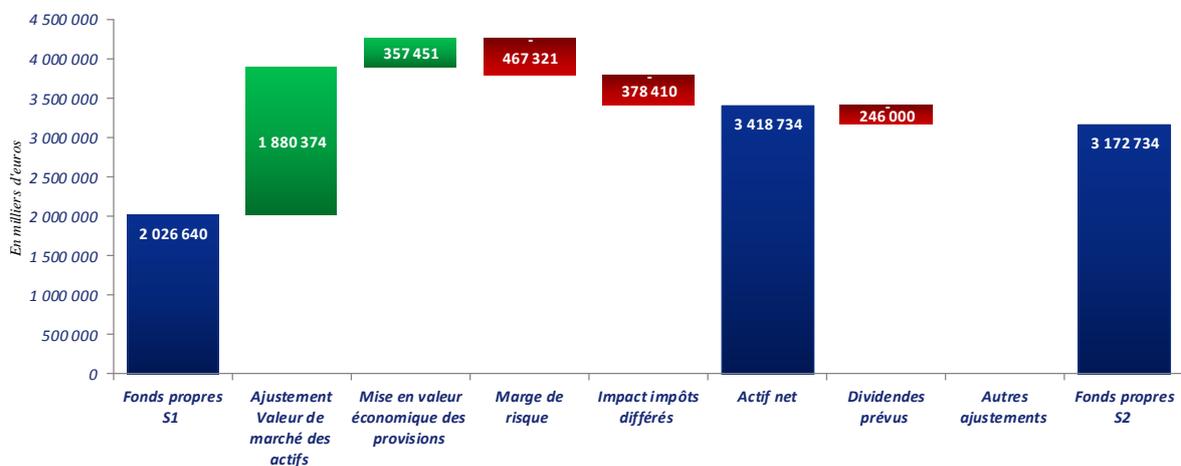


Figure 7- Passage des fonds propres en normes françaises vers les Fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan solvabilité II est indiqué dans la section *D- Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.4. Fonds propres auxiliaires

Allianz IARD ne possède pas de fonds propres auxiliaires

E.1.5. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz. Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan (trois ans). Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz IARD ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'article 69, point a), iii) et v), et point b) du règlement délégué¹.

E.1.6. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le *Risk Capital* est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas d'Allianz IARD, les fonds propres éligibles à la couverture du *Risk Capital* sont composés de fonds propres de base de niveau 1 et de fonds propres de niveau 1 restreints (cf. tableau ci-dessus).

Le montant des fonds propres de base éligible pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz IARD, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 et de fonds propres de niveau 1 restreints (cf. tableau ci-dessus).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de capitaux minimum requis de solvabilité distincts : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2016, Le SCR est de 1 749 666 milliers d'euros et le montant du MCR est de 787 349 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle.

Le capital de solvabilité requis est réparti par catégorie de risque dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015	Variation
Risque de souscription	1 466 928	1 617 155	- 150 227
Risque business	170 658	178 962	- 8 304
Risque de marché	766 941	774 115	- 7 174
Risque de défaut de contrepartie	261 079	269 302	- 8 223
Risque operational	187 122	189 861	- 2 739
Total Risk Capital avant diversification impôt et ajustements	2 852 727	3 029 394	- 176 667
IM - Capital Buffer	118 180	-	118 180
Fonds propres cantonnés	-	-	-
Diversification	775 849	807 029	- 31 180
Impôt différés	445 393	370 248	75 145
Total Risk Capital diversifiés	1 749 666	1 852 118	- 102 453
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	82 000	- 82 000
SCR	1 749 666	1 934 118	- 184 453

Tableau 16 – Détail du SCR

Au cours de l'année 2016, Allianz IARD n'a pas fait usage de l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE.

¹ L'article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié; vi) une réserve de réconciliation; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.

E - Gestion de capital

Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés et (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis d'Allianz IARD est calculé selon le modèle interne d'Allianz.

	En milliers d'euros	2016	2015	Variation
MCR linéaire		960 889	1 056 575	- 95 686
Capital de solvabilité requis		1 749 666	1 934 118	- 184 453
Plafond du MCR		787 349	870 353	- 83 004
Plancher du MCR		437 416	483 530	- 46 113
MCR combiné		787 349	870 353	- 83 004
Seuil plancher absolu du MCR		6 200	6 200	-
Minimum de capital requis		787 349	870 353	- 83 004

Tableau 17 – Détail MCR

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, il n'y a pas eu de changements importants dans le calcul du capital de solvabilité requis et du MCR. Aucun changement de modèle majeur n'a été opéré depuis l'homologation du modèle interne. En 2017, des changements de modèles majeurs et mineurs sont planifiés.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz IARD n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du *Risk Capital*.

E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

Allianz IARD utilise modèle interne d'Allianz qui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée contrairement à la formule standard décrite dans la directive Solvabilité II.

E.4.1. Périmètre du modèle interne

Le modèle interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz IARD (sur tous les portefeuilles y compris les cantons réglementaires), via les catégories de risques présentées dans la section *C - Profil de risque*.

E.4.1. Méthodologie utilisée dans le modèle interne

Le calcul du besoin en capital requis à travers le modèle interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du modèle interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, le modèle intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

Suivant cette approche, le modèle interne Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le *Risk Capital* est calculé comme la VaR 99.5% de la distribution à horizon un an des fonds propres économiques dérivée de la réalisation jointe des facteurs de risques du modèle interne. Cette réalisation jointe correspond à un événement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan solvabilité II.

Le modèle interne contient différentes catégories de risques, définis selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ses catégories est décomposées en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le modèle interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risques et composants.

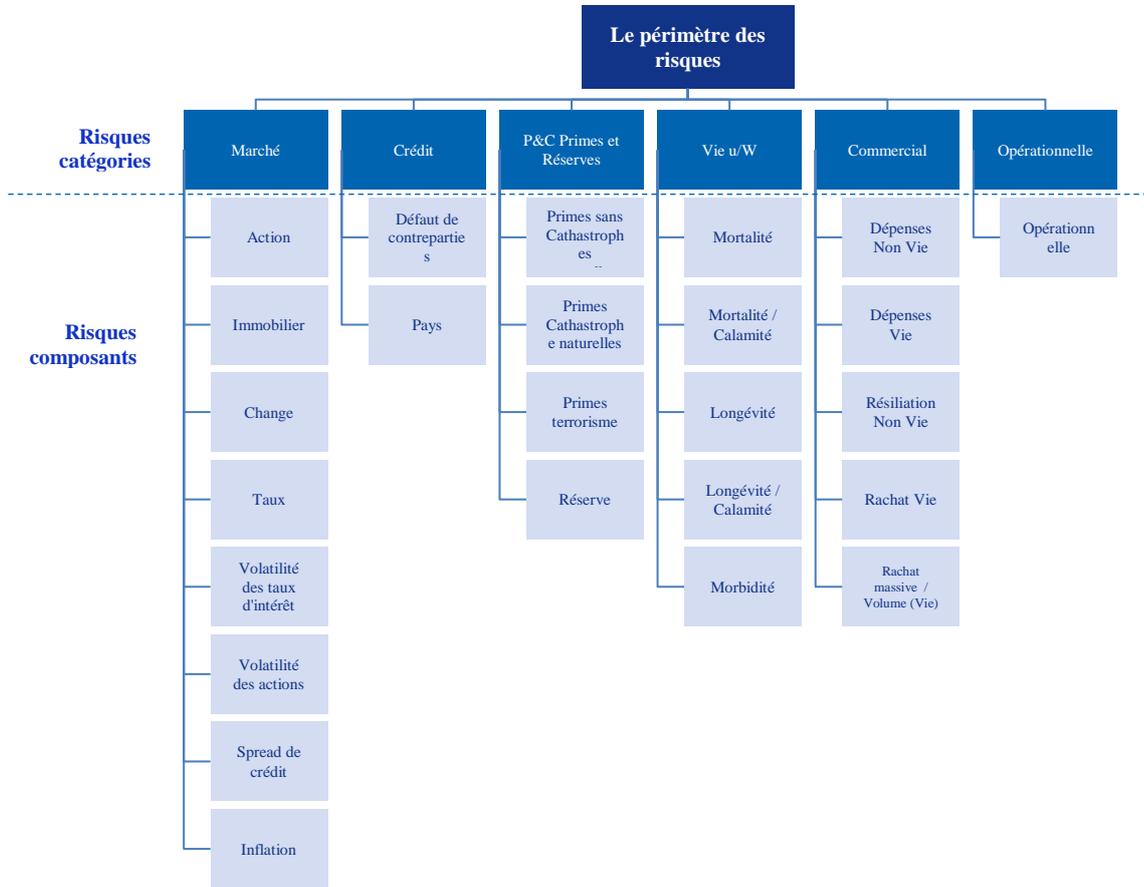


Tableau 18 - Structure des risques en modèle interne d'Allianz

E - Gestion de capital

Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

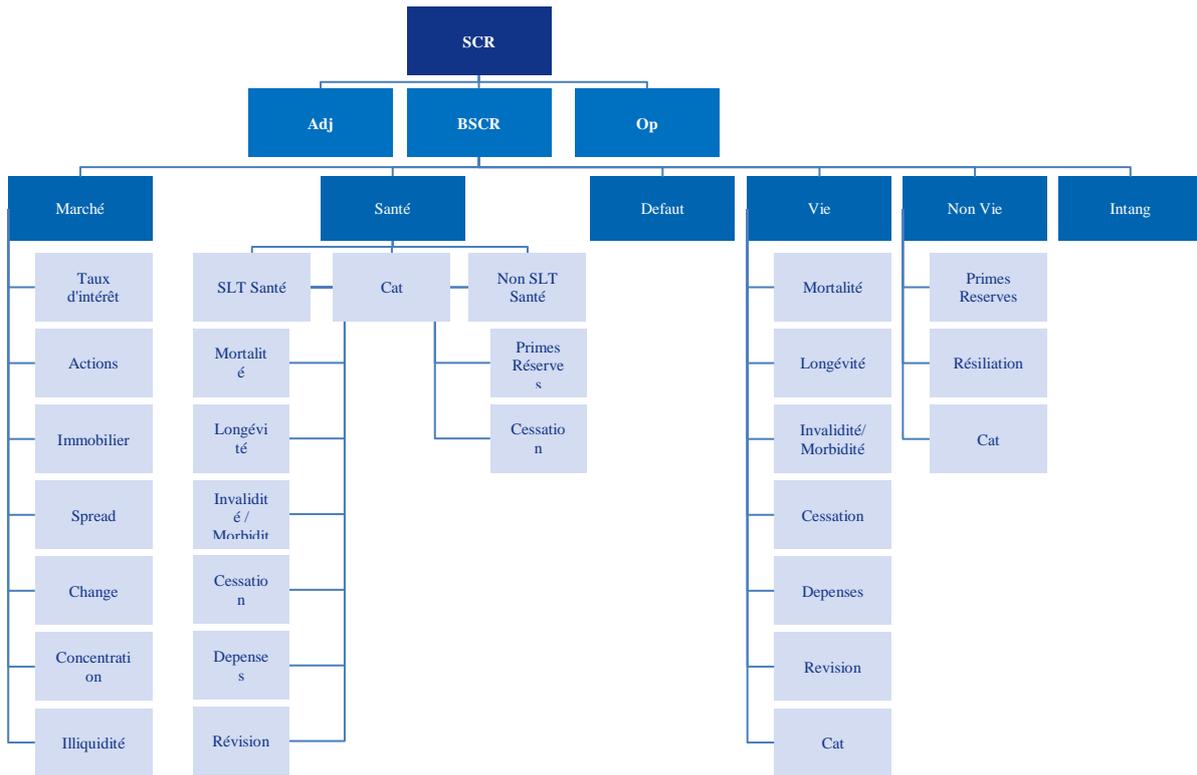


Tableau 19 - Structure des risques en formule standard

E.4.2. Agrégation du capital add-on

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt,...) par catégories de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule sont gérés par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- La rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- L'analyse empirique si possible ;
- La détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- La validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'approbation des paramètres et des hypothèses (PAAC - *Parameters and Assumptions Approval Committee*).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis la VaR à 99,5 % de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- La marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de réplcation ;
- La marge de capital complémentaire due à l'utilisation multiple de buffers (test MUOB¹) ;
- La marge de capital complémentaire en lien avec les fonds cantonnés réglementaires.

E.4.3. Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

La formule standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le modèle interne repose sur un calcul du capital requis issue de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le modèle interne d'Allianz et la formule standard sont au niveau des :

¹ Un choc sur les actifs peut être absorbé jusqu'à un certain point par le passif. Le but du test est de s'assurer qu'on ne dépasse pas un « certain point ».

- **Risques assurantiers vie**

- *Risque de coûts* : Dans le Modèle Interne, l'inflation n'est pas incluse dans le risque de coût mais comme un risque de marché. Il en découle un choc de coûts sensiblement plus important en Formule Standard. Le Modèle Interne considère par contre un choc sur les activités nouvelles
- *Risque de rachats* : La méthodologie diffère entre les deux approches : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard les chocs à la hausse et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum quel que soit le profil des taux sous-jacents.
- *Risque de rachats de masse* : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux approches.
- *Risque de mortalité* : Pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux composantes (niveau et volatilité). Avant diversification cette différence contribue à 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non repris en Formule Standard.
- *Risque de catastrophe (vie)* : Il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux approches, celles-ci étant identiques.

- **Risques opérationnels**

- Le modèle interne suit une approche fondée sur des scénarios prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, environnement juridique et un système de contrôle interne. En Formule Standard le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise.

- **Risques de marché**

- *Risque de taux* : En Formule Standard le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux.
- *Risque action* : La Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus.
- *Risque immobilier* : La Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers.
- *Risque de change* : La Formule Standard opère un choc +/- 25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises.
- *Risque de spread* : Le Modèle Interne applique une atténuation de 50% au risque de spread, modélisant le lien entre le niveau des spreads et de Volatility Adjustment mais conserve le risque souverain domestique.
- *Risque de contrepartie* : La Formule Standard confère une charge de risque supérieure que celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des ratings propriétaires (PR+ décrit dans le rapport régulier aux contrôleurs) et des matrices de transitions historiques.
- *Risque d'inflation* : En formule standard le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En modèle interne le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des scénarios d'inflation stochastique.
- *Risque de volatilité* : Le modèle interne considère un risque de volatilité des taux/actions.

La formule standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le modèle interne repose sur un calcul du capital requis issue de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Notre modèle interne utilise la même mesure de risque et l'horizon temporel que la formule standard.

E.4.4. La pertinence des données utilisées dans le modèle interne

La qualité des données utilisées dans le modèle interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leur cohérence et la précision des résultats. Allianz IARD bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le contrôle permanent central rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz IARD déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Celui-ci anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier 1

E - Gestion de capital

Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Solvabilité II. Ce pilotage est orchestré par un comité dédié et animé par un responsable de qualité des données, rattaché à la Direction des risques d'Allianz France.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- En formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;
- En renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- En structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données. Des travaux initiés en 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. En 2016, ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2016, Allianz IARD a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2016 est de 181% contre 152% au 31 décembre 2015.

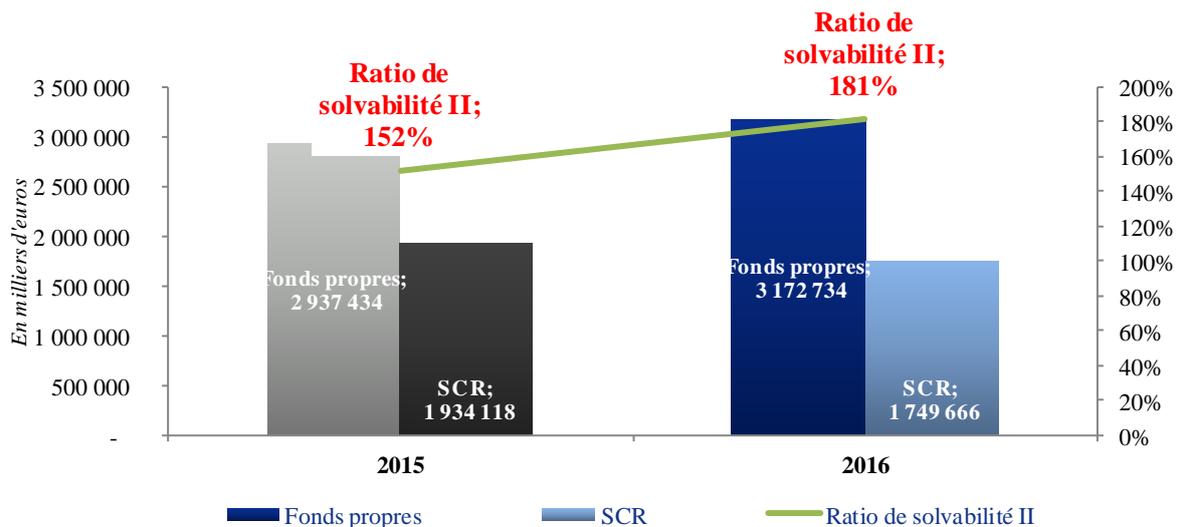


Figure 8 – Le ratio de solvabilité II et ses composants

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz IARD ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes QRT

S.02.01.02 – Bilan	61
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	64
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	67
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	68
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	70
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	73
S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	74
S.23.01.01 – Fonds propres	75
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	77
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	78
S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	79

A

B

C

D

E

S.02.01.02 – Bilan

	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	395 578
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	11 955 922
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	R0080	891 939
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	R0090	1 073 181
<i>Actions</i>	R0100	502 255
Actions – cotées	R0110	396 797
Actions – non cotées	R0120	105 458
<i>Obligations</i>	R0130	9 003 123
Obligations d'État	R0140	2 799 855
Obligations d'entreprise	R0150	6 070 642
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	132 626
<i>Organismes de placement collectif</i>	R0180	449 491
<i>Produits dérivés</i>	R0190	35 932
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	R0200	-
<i>Autres investissements</i>	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	714 559
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	102
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	714 457
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	812 576
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	767 150
<i>Non-vie hors santé</i>	R0290	767 150
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	45 426
<i>Santé similaire à la vie</i>	R0320	37 413
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	R0330	8 013
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	79 863
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	467 600
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	91 774
Autres créances (hors assurance)	R0380	343 703
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	94 784
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 241
Total de l'actif	R0500	14 959 599

Passifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité
		II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	7 985 389
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	7 985 389
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0530	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0540	7 592 193
<i>Marge de risque</i>	R0550	393 195
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0570	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0580	-
<i>Marge de risque</i>	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 627 502
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	864 851
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0620	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0630	828 942
<i>Marge de risque</i>	R0640	35 909
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	762 651
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0660	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0670	724 434
<i>Marge de risque</i>	R0680	38 217
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	R0700	-
<i>Meilleure estimation</i>	R0710	-
<i>Marge de risque</i>	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	13 051
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	185 175
Provisions pour retraite	R0760	64 424
Dépôts des réassureurs	R0770	430 692
Passifs d'impôts différés	R0780	383 456
Produits dérivés	R0790	6 400
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	53 172
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	253 448
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	7 145
Autres dettes (hors assurance)	R0840	107 155
Passifs subordonnés	R0850	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	R0860	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	423 857
Total du passif	R0900	11 540 865
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 418 734

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	617 941	1 104 530	-	1 930 862	568 649	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	1 441	-	37 309	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	130 291	238 031	-	651 316	165 266	-
Net	R0200	-	-	-	487 650	867 940	-	1 316 854	403 383	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	616 348	1 103 223	-	1 940 764	568 638	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	1 441	-	37 309	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	113 968	208 972	-	597 508	149 657	-
Net	R0300	-	-	-	502 380	895 693	-	1 380 566	418 982	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	550 538	551 469	-	869 233	264 507	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	623	-	41 620	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	120 343	118 460	-	287 018	96 323	-
Net	R0400	-	-	-	430 195	433 631	-	623 835	168 184	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	36 500	1 058	-	2 911	4 551	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	4 617	138	-	587	611	-
Net	R0500	-	-	-	31 883	920	-	2 323	3 941	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	166 574	342 081	-	733 532	252 525	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

Annexes QRT

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	<i>Assurance de protection juridique</i>	<i>Assistance</i>	<i>Pertes pécuniaires diverses</i>	<i>Santé</i>	<i>Accidents</i>	<i>Assurance maritime, aérienne et transport</i>	<i>Biens</i>	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	4 221 982
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	38 750
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	1 184 904
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	3 075 828
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	4 228 974
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	38 750
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	1 070 104
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	3 197 619
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	2 235 747
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	42 242
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	622 145
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	1 655 845
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	- 45 020
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	- 5 953
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	- 39 067
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	1 494 712
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	- 3 919
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	1 490 793

A

B

C

D

E

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements	Réassurance maladie	Réassurance vie	
En milliers d'euros		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	771 299	160	-	-	-	-	125 126	-	896 585
Part des réassureurs	R1420	4 093	-	-	-	-	-	19 579	-	23 672
Net	R1500	767 206	160	-	-	-	-	105 547	-	872 913
Primes acquises										
Brut	R1510	772 350	160	-	-	-	-	125 126	-	897 636
Part des réassureurs	R1520	4 093	-	-	-	-	-	19 579	-	23 672
Net	R1600	768 257	160	-	-	-	-	105 547	-	873 964
Charge des sinistres										
Brut	R1610	511 108	144	-	-	-	-	104 908	-	616 159
Part des réassureurs	R1620	4 192	-	-	-	-	-	14 447	-	18 639
Net	R1700	506 915	144	-	-	-	-	90 461	-	597 520
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	10 794	- 26	-	-	-	-	3 979	-	14 748
Part des réassureurs	R1720	503	-	-	-	-	-	296	-	207
Net	R1800	10 291	- 26	-	-	-	-	4 276	-	14 540
Dépenses engagées	R1900	226 086	5	-	-	-	-	19 501	-	245 592
Autres dépenses	R2500									3 988
Total des dépenses	R2600									249 579

Annexes QRT

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
R0010		0	0	0	0	0		
<i>En milliers d'euros</i>								
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	4 221 981	-	-	-	-	4 221 981	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	38 750	-	-	-	-	38 750	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	1 184 900	-	-	-	-	1 184 900	
Net	R0200	3 075 831	-	-	-	-	3 075 831	
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	4 228 973	-	-	-	-	4 228 973	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	38 750	-	-	-	-	38 750	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	1 070 100	-	-	-	-	1 070 100	
Net	R0300	3 197 623	-	-	-	-	3 197 623	
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	2 271 767	-	-	-	-	2 271 767	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	42 242	-	-	-	-	42 242	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	657 265	-	-	-	-	657 265	
Net	R0400	1 656 744	-	-	-	-	1 656 744	
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	- 45 020	-	-	-	-	- 45 020	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	- 5 953	-	-	-	-	- 5 953	
Net	R0500	- 39 067	-	-	-	-	- 39 067	
Dépenses engagées	R0550	1 494 609	-	-	-	-	1 494 609	
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	- 4 261	
Total des dépenses	R1300						1 490 348	

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
R1400		0	0	0	0	0		
<i>En milliers d'euros</i>								
Primes émises								
Brut	R1410	896 585	-	-	-	-	896 585	
Part des réassureurs	R1420	23 672	-	-	-	-	23 672	
Net	R1500	872 913	-	-	-	-	872 913	
Primes acquises								
Brut	R1510	897 636	-	-	-	-	897 636	
Part des réassureurs	R1520	23 672	-	-	-	-	23 672	
Net	R1600	873 964	-	-	-	-	873 964	
Charge des sinistres								
Brut	R1610	616 159	-	-	-	-	616 159	
Part des réassureurs	R1620	18 639	-	-	-	-	18 639	
Net	R1700	597 520	-	-	-	-	597 520	
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	14 748	-	-	-	-	14 748	
Part des réassureurs	R1720	207	-	-	-	-	207	
Net	R1800	14 540	-	-	-	-	14 540	
Dépenses engagées	R1900	245 592	-	-	-	-	245 592	
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	3 988	
Total des dépenses	R2600						249 579	

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-		-	-	724 434	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	8 013	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-	-		-	-	716 421	-	-
Marge de risque	R0100	-	-			-			-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-			762 651	-	-

Annexes QRT

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		-	-	724 434	-	828 661
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	8 013	-	37 413
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	-	716 421	-	791 248
Marge de risque	R0100	-			-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-			762 651	864 558	-

A

B

C

D

E

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	-	-	96 620	- 17 880	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	28 298	12 901	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	68 321	- 30 781	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	-	-	-	1 856 432	271 220	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	156 290	38 261	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	1 700 142	232 959	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	1 953 052	253 341	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	1 768 464	202 178	-
Marge de risque	R0280	-	-	-	92 885	15 110	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	2 045 937	268 451	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	184 588	51 162	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	1 861 349	217 288	-

Annexes QRT

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
<i>En milliers d'euros</i>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	115 662	- 15 681	-	-	-	7 426
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 23 553	- 10 616	-	-	-	- 211
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	139 215	- 5 064	-	-	-	7 637
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	2 209 957	2 936 412	-	-	-	132 024
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	302 096	253 827	-	-	-	9 857
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 907 861	2 682 585	-	-	-	122 167
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 325 619	2 920 732	-	-	-	139 450
Total meilleure estimation – net	R0270	2 047 077	2 677 521	-	-	-	129 804
Marge de risque	R0280	128 330	149 724	-	-	-	7 147
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	2 453 949	3 070 455	-	-	-	146 597
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	278 542	243 211	-	-	-	9 646
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 175 406	2 827 244	-	-	-	136 951

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	
<i>En milliers d'euros</i>						
A	Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-
B	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-
	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
	Meilleure estimation					
	Provisions pour primes					
C	Brut	R0060	-	-	-	186 147
	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	6 819
	Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	179 328
	Provisions pour sinistres					
	Brut	R0160	-	-	-	7 406 046
D	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	760 331
	Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	6 645 715
	Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	7 592 193
	Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	6 825 043
	Marge de risque	R0280	-	-	-	393 195
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
E	Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-
	Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-
	Marge de risque	R0310	-	-	-	-
	Provisions techniques – Total					
	Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	7 985 389
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	767 150
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	7 218 238

Annexes QRT

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Ligne d'activité [Z0010](#) (40) 4 and 16 Motor vehicle liability insurance
 Année d'accident / année de souscription [Z0020](#) (0) Accident year
 Monnaie [Z0030](#) (-) No Currency
 Conversions monétaires [Z0040](#) (2) Reporting currency

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100																		
N-14	R0110	144 833	135 897	52 866	38 238	25 181	29 589	14 555	12 821	13 159	10 209	5 882	4 609	4 495	7 629	2 758			
N-13	R0120	134 921	122 729	49 990	32 452	21 510	15 529	12 256	10 523	12 712	5 400	7 914	8 157	5 479	5 667				
N-12	R0130	131 584	115 834	38 552	27 572	20 411	14 705	6 498	10 974	5 654	8 436	2 574	4 186	3 037					
N-11	R0140	128 332	117 082	49 663	36 414	23 191	17 494	12 151	8 483	18 235	5 017	4 596	11 726						
N-10	R0150	115 823	119 475	46 043	25 778	22 205	21 123	16 808	24 173	15 615	14 401	12 893							
N-9	R0160	123 606	121 008	45 477	29 707	31 375	23 478	15 714	9 995	8 438	3 436								
N-8	R0170	124 142	109 737	38 599	36 445	19 455	24 183	10 064	10 497	7 344									
N-7	R0180	114 270	106 146	49 338	31 851	28 704	19 449	17 754	8 114										
N-6	R0190	112 054	136 668	46 046	32 322	19 034	19 693	14 178											
N-5	R0200	121 123	117 050	46 480	22 963	27 349	26 850												
N-4	R0210	119 277	115 252	41 639	28 434	32 092													
N-3	R0220	119 755	112 775	44 548	29 444														
N-2	R0230	123 096	107 913	42 519															
N-1	R0240	124 959	120 561																
N	R0250	137 269																	
Total	R0260	457 887																	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	
Précédentes	R0100																		
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	93 028	42 042	23 197	21 503	119 987	
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92 465	36 818	25 723	18 394			
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	64 023	28 316	12 679	12 326					
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	134 735	50 117	27 657	23 865						
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	226 025	92 464	69 428	60 532								
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	183 511	75 365	119 481	44 114								
N-8	R0170	-	-	-	-	-	201 006	75 220	59 629	42 467									
N-7	R0180	-	-	-	-	247 892	104 950	92 329	83 202										
N-6	R0190	-	-	-	-	342 882	135 286	133 712	116 107										
N-5	R0200	-	-	412 171	167 005	175 703	150 080												
N-4	R0210	-	601 111	188 346	164 473	137 049													
N-3	R0220	730 959	282 095	210 933	191 965														
N-2	R0230	375 102	265 726	219 940															
N-1	R0240	387 373	299 417																
N	R0250	443 153																	
Total	R0260	1 840 442																	

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En milliers d'euros

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	9 612 890	9 612 890	-	9 612 890	-	9 685 270	72 380	9 685 270	-	72 380
Fonds propres de base	R0020	3 172 734	3 172 734	-	3 172 734	-	3 123 154	- 49 580	3 123 154	-	- 49 580
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	3 418 734	3 418 734	-	3 418 734	-	3 369 154	- 49 580	3 369 154	-	- 49 580
Capital de solvabilité requis	R0090	1 749 666	1 749 666	-	1 749 666	-	1 846 210	96 545	1 846 210	-	96 545
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	3 172 734	3 172 734	-	3 172 734	-	3 123 154	- 49 580	3 123 154	-	- 49 580
Minimum de capital requis	R0110	787 349	787 349	-	787 349	-	830 795	43 445	830 795	-	43 445

S.23.01.01 – Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	991 967	991 967		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	740	740		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	2 180 027	2 180 027			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	3 172 734	3 172 734		-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

A

B

C

D

E

En milliers d'euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 172 734	3 172 734	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 172 734	3 172 734	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 172 734	3 172 734	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 172 734	3 172 734	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 749 666				
Minimum de capital requis	R0600	787 349				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	181%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	403%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 418 734
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	246 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	992 707
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	2 180 027
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	140 981
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	140 981

S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent le modèle interne intégrale

En milliers d'euros

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
C0010	C0020	C0030
10.0	IM - Market risk	766 940,98
11.0	IM - Underwriting risk	1 466 927,60
12.0	IM - Business risk	170 658,23
13.0	IM - Credit risk	261 078,58
14.0	IM - Operational risk	187 121,70
15.0	IM - LAC DT (negative amount)	- 445 392,74
16.0	IM - Capital Buffer	118 180,00
17.0	IM - Adjustment due to RFF/MAP nSC	-

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	2 525 514,34
Diversification	R0060	- 775 848,82
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 749 665,51
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	1 749 665,51
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	- 794,71
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	- 445 392,74
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR _{NL}		R0010	C0010		
			-		
<i>En milliers d'euros</i>					
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
				C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030	-	-		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050	-	-		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	-	-		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090	-	-		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MCR _L		R0200	C0040		
			-		
<i>En milliers d'euros</i>					
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
				C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-		

Calcul du MCR global

MCR linéaire		R0300	C0070
Capital de solvabilité requis	R0310	-	
Plafond du MCR	R0320	-	
Plancher du MCR	R0330	-	
MCR combiné	R0340	-	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	-	
			C0070
Minimum de capital requis	R0400	-	

Annexes QRT

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

En milliers d'euros		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	927 673	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance	R0030	-	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance	R0050	1 768 464	481 655	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance	R0060	202 178	846 611	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	2 047 077	1 174 090	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance	R0090	2 677 521	341 227	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance	R0130	129 804	232 029	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

En milliers d'euros		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	15 948	17 268

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations	R0210	-		-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	759 452		822 265	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		-

Calcul du MCR global

<i>En milliers d'euros</i>		C0130
MCR linéaire	R0300	960 889
Capital de solvabilité requis	R0310	1 749 666
Plafond du MCR	R0320	787 349
Plancher du MCR	R0330	437 416
MCR combiné	R0340	787 349
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	787 349

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

<i>En milliers d'euros</i>		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	943 621	17 268
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	1 718 223	31 442
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	773 200	14 149
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	429 556	7 861
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	773 200	14 149
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	773 200	14 149

Figure & Tableaux

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2016 -----	8	A
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités -----	13	
Figure 3 - Domaines couverts par le Comité risque -----	21	
Figure 4 - Système de contrôle interne -----	23	
Figure 5 - Répartition du <i>Risk Capital</i> non diversifiés par catégorie de risque avant impôt et autres ajustements en % au 31 décembre 2016 -----	27	B
Figure 6 - Résultat des tests de sensibilité au 31 décembre 2016 -----	32	
Figure 7 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les Fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016 -----	53	
Figure 8 - Le ratio de solvabilité II et ses composants -----	59	
Tableau 1 - Répartition du capital -----	7	
Tableau 2 - Détail des participations et des filiales -----	8	
Tableau 3 - Détail des participations dans les entreprises liées -----	9	
Tableau 4 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises -----	9	
Tableau 5 - Résultat de souscription en normes françaises -----	10	C
Tableau 6 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II -----	11	
Tableau 7 - Résultat d'investissement en normes françaises -----	11	
Tableau 8 - Répartition du Risk capital _{marché} par sous catégorie -----	29	
Tableau 9 - Durée des actifs et passifs -----	30	
Tableau 10 - Actifs -----	38	
Tableau 11 - Les provisions techniques par Lob -----	44	
Tableau 12 - Autres passifs -----	47	
Tableau 13 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2016 -----	51	
Tableau 14 - Détail de la réserve de réconciliation -----	52	
Tableau 15 - Détail des Fonds propres Solvabilité II -----	53	D
Tableau 16 - Détail du SCR -----	54	
Tableau 17 - Détail MCR -----	55	
Tableau 18 - Structure des risques en modèle interne d'Allianz -----	56	
Tableau 19 - Structure des risques en formule standard -----	57	

Index

ABS.....	<i>Asset Backed Securities</i>	LoB.....	<i>Line of Business</i>
ANI.....	<i>Accord National Interprofessionnel</i>	MBS.....	<i>Mortgage Backed Securities</i>
BaFin.....	<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>	MCR.....	<i>Minimum de Capital Requis</i>
BEL.....	<i>Best Estimate Liabilities</i>	MUOB.....	<i>Multi-usage of buffer</i>
CDC.....	<i>Comité De Carrières</i>	MVM.....	<i>Market Value Margin</i>
CMRO.....	<i>Comité de Maîtrise des risques opérationnels</i>	PAA.....	<i>Primes A Annuler</i>
Coc.....	<i>Cost of capital</i>	PAAC.....	<i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i>
CrisP.....	<i>Crédit Risk Platform</i>	PANE.....	<i>Primes Acquisées Non Emises</i>
DG.....	<i>Directeur Général</i>	PDD.....	<i>Provision pour Dépréciation d'Actif</i>
DGD.....	<i>Directeur Général Délégué</i>	PIT.....	<i>Point-in-time</i>
ERM.....	<i>Entreprise Risk Management</i>	PR+.....	<i>Public Rating Plus</i>
FATCA.....	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>	RCSA.....	<i>Risk and Control Self Assessment</i>
FRDC.....	<i>Comité Financier et Reporting</i>	RFF.....	<i>Ring Fenced Funds</i>
GCC.....	<i>Group Compensation Committee</i>	RiCo.....	<i>Comité des Risques</i>
ICOFR.....	<i>Internal Control Over Financial Reporting</i>	SAA.....	<i>Strategic Asset Allocation</i>
ICS.....	<i>Internal Control System</i>	SCR.....	<i>Solvency Capital Requirement</i>
KRI.....	<i>Key Risk Indicators</i>	TRA.....	<i>Top Risk Assessment</i>
LCR.....	<i>Liquidity Coverage ratio</i>	TTC.....	<i>Through-the-cycle</i>
LimCo.....	<i>Comité Financier et d'Investissement</i>	VaR.....	<i>Value-at-Risk</i>

A

B

C

D

E



Entreprise régie par le Code des Assurances.
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.
Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
